UNIVERSITÉ DE TOULOUSE

FACULTE DE DROIT

L'ECONOMIE AGRICOLE DU COMMINGES

THESE

POUR LE DOCTORAT EN DROIT

Présentée et soutenue en Juin 1948

PAR

Jean BARON

Président : M. CLUSEAU, Professeur

Suffragants..... MM. VIGREUX, Professeur,
BRIMO, Professeur.

IMPRIMERIE TOULOUSAINE (LION RAOUL)
2, RUE ROMIGUIÈRES, 2

1948

L'ECONOMIE AGRICOLE

DU

COMMINGES

UNIVERSITÉ DE TOULOUSE

FACULTE DE DROIT

L'ECONOMIE AGRICOLE DU COMMINGES

THESE

POUR LE DOCTORAT EN DROIT

Présentée et soutenue en Juin 1948

PAR

Jean BARON

Président : M. CLUSEAU, Professeur.

Suffragants..... MM. VIGREUX, Professeur, BRIMO, Professeur.

IMPRIMERIE TOULOUSAINE (LION RAOUL)
2, RUE ROMIGUIÈRES, 2

1948

R. UNIV.
BIBLIOTHEEK
LEIDEN

FACULTÉ DE DROIT DE TOULOUSE

HONORARIAT

MM. CEZAR-BRU, C. ✻, Doyen honoraire.
GHEUSI, O. ✻, Professeur honoraire, Recteur honoraire de l'Académie de Toulouse.
MAGNOL, ✻, Doyen honoraire.
MESTRE, ✻, Professeur honoraire, Professeur honoraire de la Faculté de Droit de Paris.
JAMES, Professeur honoraire, Professeur à la Faculté de Droit de Paris.
CLAVELIER, Secrétaire honoraire.

PROFESSEURS, AGRÉGÉS ET CHARGÉS DE COURS

MM. MAGNOL, ✻, Chargé du Cours de Droit criminel, Doyen honoraire.
MAURY, ✻. Professeur de Législation comparée, Doyen.
HAURIOU, ✻, Professeur de Droit constitutionnel, Conseiller de la République.
BOYER (G.), ✻, Professeur de Droit romain, Assesseur du Doyen.
GABOLDE, ✻, Professeur de Droit commercial.
MARTY, ✻, Professeur de Droit civil.
BYE, Professeur de Législation française des Finances et Science financière, Chargé de Cours à la Faculté de Droit de Paris.
HEBRAUD, Professeur de Droit civil.
COUZINET, Professeur de Droit administratif.
RAYNAUD, Professeur de Droit civil, en mission à l'Ecole française de Droit du Caire.
OURLIAC, Professeur de Droit romain, Chargé du Cours d'Histoire du Droit.
DAUVILLIER, Professeur d'Economie politique, Chargé d'un Cours de Droit romain.
VEDEL, Professeur de Droit international public, Chargé du Cours de Droit constitutionnel.
VIGREUX, Professeur d'Economie politique.
CLUSEAU, Professeur de Droit colonial, Chargé d'un Cours d'Economie politique.
BRIMO, Agrégé, Chargé du Cours de Droit international public.
BARRERE, Agrégé, Chargé du cours de Législatoin française des Finances et Science financière.
BECQUE, Agrégé, Chargé du Cours de Procédure civile.
HERAUD, Chargé de Cours (Législation coloniale).
BOYER (L.), Chargé de Cours (Droit civil).
LAPORTE, Secrétaire des Facultés de Droit et des Lettres.

Président de la thèse. M. CLUSEAU.
Suffragants ..... MM. VIGREUX, BRIMO.

La Faculté n'entend pas approuver ni désapprouver les opinions particulières du candidat.

DOCUMENTATION

La série M des Archives départementales de la Haute-Garonne comprend plusieurs liasses riches en renseignements sur l'économie agricole dans notre région; elle contient aussi les statistiques agricoles antérieures à 1939. Postérieurement à cette date, les renseignements d'ordre statistique nous ont été communiqués par les Services Agricoles.

La *Fédération Pyrénéenne d'Economie Montagnarde* réserve une large place au Comminges dans ses travaux particulièrement précieux, cependant que la *Revue Géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest* lui a consacré des articles fort intéressants. Il faut signaler aussi l'action de la *Société des Etudes du Comminges* qui a publié dans sa Revue de nombreuses études sur cette région.

Abréviations.

Arch. dép. : Archives départementales.

A. F. P. : Annales de la Fédération Pyrénéenne d'Economie Montagnarde.

R. G. P. : Revue Géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest.

Introduction

Avant d'exposer le but et le plan de notre étude, nous en préciserons le cadre en définissant le mot Comminges. On désigne sous ce nom un diocèse et un comté, aucun n'ayant eu les mêmes limites; le comté de Comminges se composait des arrondissements entiers de Saint-Gaudens et de Saint-Girons, de la presque totalité de ceux de Muret et de Bagnères-de-Bigorre, de près de la moitié de l'arrondissement de Lombez et d'un coin de la Catalogne : le Val d'Aran. Le diocèse de Comminges comprenait la vallée supérieure de la Garonne depuis sa source dans le Val d'Aran jusqu'au confluent du Salat; ce diocèse empiétait un peu sur le département actuel de l'Ariège où il confrontait le diocèse de Saint-Lizier, il débordait surtout sur la partie orientale du département des Hautes-Pyrénées où il embrassait la Barousse et la vallée d'Aure.

S'il n'y a donc pas de cadre historique satisfaisant pourquoi ne pas choisir un cadre naturel ? Mais y a-t-il vraiment un cadre naturel ? En effet, la Garonne n'a jamais été ici une limite, au contraire, elle relie les pays qui s'étendent sur ses deux bords. Il y a une autre raison de ne pas prendre comme cadre une unité géographique quand il ne s'agit pas d'une étude de pure géographie : un pays géographiquement simple ne favorise pas les rapports entre les hommes; c'est la diversité des besoins et des ressources qui rapproche les habitants de deux régions différentes. Or, ce qui nous intéresse ici, c'est la délimitation d'une région en tant que groupement humain et unité économique, délimitation qui ne peut dépendre uniquement de faits naturels, mais qui est surtout le résultat de conditions humaines et économiques.

Ainsi, puisqu'il entre toujours quelque chose d'arbitraire dans une délimitation, nous donnerons pour cadre à notre

étude l'arrondissement de Saint-Gaudens plutôt qu'une vague entité géographique ou une province insaisissable d'autrefois.

Cette étude comprendra trois parties : dans la première, nous étudierons les conditions structurelles du milieu; la seconde comportera un examen des différentes productions agricoles; dans la troisième partie, enfin, nous envisagerons le résultat économique et les améliorations à apporter.

PREMIERE PARTIE

Etude structurelle du milieu

CHAPITRE PREMIER

Le milieu naturel

1. Délimitation et peuplement.

La région qui fait l'objet de notre étude correspond donc à l'actuel arrondissement de Saint-Gaudens. Limité au Sud par la chaîne des Pyrénées et la frontière espagnole, il s'étend au Nord jusqu'à la Gimone et la Gesse qui le séparent du département du Gers; de l'Ouest à l'Est, il s'étale le long de la Garonne depuis le confluent de la Neste jusqu'à celui du Salat. Ce n'est pas une région géographiquement homogène, on peut la diviser en trois parties :

1° Au Sud, la région montagneuse où s'enfoncent les hautes vallées de la Garonne et de ses affluents, la Pique, le Ger et l'Arbas;

2° Au Centre, la vallée prépyrénéenne de la Garonne dans son parcours de l'Ouest à l'Est;

3° Au Nord, le prolongement du Lannemezan qui présente une alternance de vallonnements et de lignes de hauteurs atteignant de 300 à 400 mètres d'altitude. Ce plateau est

découpé par une série de rivières divergentes : la Noue, la Louge et son affluent la Nère, la Save et son affluent la Gesse. Numériquement important, ce réseau hydrographique est très pauvre, il ne s'agit là, en effet, que de maigres cours d'eau naissants dont le lit est à sec tout le long de l'été.

La densité de la population est faible : 38 habitants par km^2 : le Comminges n'a pas été épargné par la dépopulation : de 129.228 en 1876, le nombre des habitants est passé à 107.799 en 1906, pour n'être plus, en 1946, que de 82.203, dont 6.100 étrangers, la plupart espagnols. Le dépeuplement est surtout sensible dans les cantons de montagne où la diminution a atteint 40 à 50 % depuis le milieu du XIX^e siècle; la population du canton de Luchon est passée de 9.862 à 6.936, celle du canton de Saint-Béat de 10.258 à 6.022.

2. Climat. (1)

Le Comminges jouit d'un climat modéré : à Saint-Gaudens (409 m. d'altitude), la moyenne de la température annuelle est de 10°, on compte 56 jours de gel; la température moyenne de décembre, le mois le plus froid, est de 3°5. Les vents du Nord, peu violents, froids et secs ne soufflent en moyenne que 110 fois sur 1.000; ils se font sentir surtout en hiver. Les vents du secteur Est (S., S.-E., E.) ont une bien plus grande importance puisqu'ils soufflent 359 fois sur 1.000; bien connu par ses effets néfastes sur les récoltes, le vent d'Espagne ou vent d'autan souffle surtout en été, toutefois, il n'a pas ici la même violence que dans la région toulousaine.

C'est « le vent de Bordeaux », c'est-à-dire le vent venu du secteur Ouest (S.-O., O., N.-O.) qui souffle le plus fréquemment, soit 531 fois sur 1.000; vent marin, il apporte l'humidité et des pluies abondantes. D'ailleurs, le voisinage des montagnes amène des concentrations de nuages et des chutes de pluie; Saint-Gaudens reçoit 868 mm., Montréjeau 910 mm. Les précipitations les plus abondantes se produisent de mars à juin avec maximum en mai (105 mm. à Montréjeau). A ces pluies de printemps succède un minimum assez prononcé en juillet et août, moins accusé en septembre et octobre. L'humidité produit souvent d'épais brouillards dans les bas-fonds, ils occasionnent des dommages aux cultures, principalement à la vigne et au blé.

---

(1) Il existe à Saint-Gaudens une station météorologique fondée par la Société des Etudes de Comminges. Les observations sont consignées dans un bulletin public par la Revue du Comminges.

Disons aussi que chutes de grêle et orages (surtout dans l'axe Montréjeau - Boulogne-sur-Gesse) ne sont pas rares, presque chaque année, les récoltes en souffrent. Par ailleurs, les gelées tardives du mois de mai entraînent souvent des dégâts importants.

Les influences de ces conditions atmosphériques sur les cultures sont nombreuses; l'action la plus importante est celle qui résulte de la sécheresse aggravée par le vent d'autan, très nuisible aux plantes sarclées et aux cultures fourragères. Le maïs résiste assez bien, mais son rendement varie du simple au double suivant les années; parfois, les haricots et les pommes de terre ne donnent pas l'équivalent de la semence. Les céréales, bien que plus résistantes, souffrent des gelées d'hiver, de la rouille, de l'échaudage et de l'égrenage.

Le paysan n'est pas resté sans défense devant cette irrégularité du climat; de tout temps, il a cherché à diviser les risques en pratiquant la polyculture.

3. Sol.

Le lit de la Garonne est bordé d'alluvions qui forment une succession de bassins; citons ceux de Marignac, Saléchan, Saint-Bertrand, Beauchalot, Lestelle et Saint-Martory. Le plus vaste d'entre eux est constitué par la plaine de Rivière : de Gourdan jusqu'à Valentine, sur environ 6 kilomètres de largeur et 11 kilomètres de longueur, s'étale cette dépression uniformément plate. Immédiatement au-dessus de cette plaine de formation récente se présentent plusieurs couches de nappes alluviales qui s'étalent en terrasses jusqu'à une altitude de 130 m.-200 m. au-dessus de la rivière. Ce niveau est constitué par des éléments fluvio-glaciaires provenant du démantèlement de la chaîne pyrénéenne; la région est riche en débris éparpillés par l'ancien lit des rivières en d'immenses cônes de déjection; on rencontre aussi de nombreux dépôts morainiques composés essentiellement par des éléments granitiques, shisteux et silicieux qui participent de la nature des roches qui leur ont donné naissance.

Les sols de nature argileuse et sableuse qui constituent les terrasses sont appelés « boulbènes »; ils ont été lavés par les eaux d'infiltration et ils ont subi une décalsification intense. Il y a contraste entre les alluvions anciennes presque entièrement dépourvues de chaux et les alluvions modernes composées, en notable proportion, de sables calcaires. Les terres où domine l'argile sont compactes et dures à travailler, ce sont

des boulbènes froides ou boulbènes fortes; c'est le cas du plateau Nord qui n'est qu'un énorme dépôt d'argiles à cailloux roulés. Les terrasses inférieures ont leurs alluvions moins profondément altérées; ici, le sable ou le gravier domine, ce sont alors des boulbènes légères ou boulbènes franches. Les terres les plus fertiles sont assurément celles qui longent le cours du fleuve; elles ne manquent pas de calcaire, les limons y sont riches.

Le paysage varie donc avec la nature du sol, les prairies irriguées et toujours vertes où s'alignent les cordons de peupliers forment contraste avec les champs de céréales ou les vignes que l'on trouve sur les coteaux. Ce sont donc des terrains variés, des sols aux aptitudes diverses que l'on rencontre dans le Comminges : ainsi s'explique la pratique de la polyculture qui constitue la base du système agricole et que reflète le régime de la propriété.

CHAPITRE II

Structure juridique

Section I. — LE DROIT DE PROPRIÉTÉ

1. Nature de la propriété.

La première place revient à la propriété privée avec un total de 150.662 hectares. La propriété publique existe aussi, mais elle a une importance moindre; les biens de l'Etat comprennent seulement 12.198 hectares, ils sont constitués en grande partie par des forêts, des landes et des pacages, on les trouve essentiellement dans la région des montagnes. L'enquête agricole de 1929 nous donne les chiffres suivants : 4.079 hectares pour le canton d'Aspet, 2.718 pour celui de Luchon et 2.028 pour celui de Saint-Béat.

La propriété communale est plus importante, elle atteint un total de 46.570 hectares; elle n'apparaît aussi que sous la forme de landes ou de bois. Les communes de la plaine possèdent de longs espaces couverts de joncs et de bruyères, ils servent en général au pacage du bétail; en montagne, ces étendues constituent d'immenses pâturages où, pendant l'été, vivent les troupeaux; elles comprennent aussi des bois dont les coupes sont une source de profits appréciables.

Quelques biens appartiennent au département et aux établissements hospitaliers pour une importance respective de 121 et 42 hectares.

La totalité de la production agricole relève de la propriété privée, on constate d'ailleurs une nette diminution des exploitations agricoles; d'après une enquête établie en 1945, le nombre des exploitants est de 13.309 alors qu'il était de 14.875 en 1929.

2. Caractéristiques.

Si nous consultons le tableau des exploitations agricoles, nous constatons que le régime de la petite propriété est la règle, les grands domaines étant l'exception : on dénombre 3.100 exploitations de 5 hectares à 10 hectares alors qu'on en compte seulement 8 de 200 à 500 hectares. Dans la région montagneuse, en particulier, la propriété est très petite, la plupart des exploitations n'atteignent pas 1 hectare; ainsi en trouve-t-on 293 dans le canton de Barbazan, 292 dans celui de Saint-Béat, 420 dans le canton de Luchon où, par contre, il n'y a pas une seule propriété au-dessus de 20 hectares.

L'existence de telles propriétés ne manque pas de surprendre et on peut se demander comment elles permettent aux exploitants de vivre. Il faut dire qu'en montagne l'élevage, en particulier celui des ovins, constitue la principale ressource du paysan ; pendant la belle saison, les troupeaux vivent sur les pacages communaux tandis qu'en hiver les animaux qui ne peuvent pas être nourris à l'étable sont amenés par transhumance dans le bas-pays.

Comme, par ailleurs, la culture de quelques ares de terrain ne permettrait pas de subvenir à tous les besoins, beaucoup de paysans des hautes vallées quittent le pays en automne pour ne revenir qu'au printemps suivant : ce sont ces « voyageurs » qui ont sillonné pendant longtemps toutes les contrées de France. Cette émigration périodique tend à disparaître, les familles bien moins nombreuses qu'autrefois peuvent vivre plus facilement sur une petite propriété. Certains complètent les revenus de leur activité pastorale ou agricole en travaillant dans les exploitations forestières; beaucoup « vont aux vendanges » chaque année, ils s'assurent ainsi une petite provision de vin. Ajoutons que, même dans la plaine, les petites propriétés ne sont pas rares; ici, les paysans remédient à l'insuffisance de leur exploitation en y adjoignant des pièces de terre qu'ils prennent en fermage.

Un autre trait caractérise la propriété, c'est son morcellement excessif. Chaque exploitation compte en moyenne une dizaine de parcelles dont l'étendue varie pour chacune de 20 à 40 ares, celles qui mesurent un journal (1) sont très nombreuses; elles sont éparpillées et se trouvent souvent à de grandes distances les unes des autres; dans certains villages, les habitants possè-

(1) La mesure vaut 4 ares 74. Le journal vaut 28 ares 44.

Répartition des exploitations agricoles d'après leur surface

CANTONS	I Ha	1 à 1.99	2 à 2.99	3 à 4.99	5 à 9.99	10 à 19.99	20 à 39.99	40 à 49.99	50 à 99.99	100 à 199.99	200 à 499.99	500 et +
Aspet.....	129	118	125	286	490	260	30	1	4	1	2	1
Aurignac.....	45	53	35	52	177	396	239	16	18	2	1	
Bagnères-de-Luchon....	420	114	97	139	161	25	5					
Barbazan	293	148	317	162	398	99	19	2	2	4	3	
Boulogne	148	58	42	73	185	438	285	32	29	2		
Isle-en-Dodon ...	104	52	48	62	189	437	367	20	17	1		
Montréjeau	34	61	69	165	377	342	53	1	5			
Saint-Béat	292	167	142	179	133	36	17	1	1			
Saint-Gaudens...	153	67	76	176	434	324	121	8	17	2	1	
Saint-Martory...	13	17	23	41	153	195	74	11	9	1		
Salies.....	151	89	81	169	403	356	110	9	10	2	1	
TOTAL.....	1.782	944	1.055	1.504	3.100	2.908	1.320	101	112	15	8	1

dent des prés situés à cinq ou six kilomètres de leur ferme. Cet état de choses n'est pas sans présenter des inconvénients, il amène de grandes pertes de temps et une fatigue supplémentaire imposée aux bêtes de travail : il est des cas où le temps passé sur les routes est supérieur à celui que nécessite le travail effectué. Enfin, cette division gêne l'utilisation des machines agricoles (1).

Le partage égalitaire de la succession n'a fait qu'accentuer ce morcellement de la propriété. Le décret-loi du 17 juin 1938 ainsi que les lois du 20 juillet et du 9 novembre 1940 visent à améliorer la dévolution successorale des exploitations agricoles. Ces textes permettent de maintenir dans l'état d'indivision les petites exploitations agricoles (art. 815) ; de même, un co-héritier peut obtenir par voie de partage l'attribution intégrale de l'exploitation « à condition qu'il l'habite lors de l'ouverture de la succession et qu'il la cultive ou participe effectivement à la culture » ; dans le cas où l'attributaire doit indemniser ses co-héritiers, des délais sont accordés pour le paiement de la moitié de la soulte qui est exonérée des droits fiscaux (art. 832). La valeur limite des exploitations visées par ces dispositions a été portée par un arrêté du 19 septembre 1947 à 5 millions (2). Nos paysans demandent rarement le maintien de l'indivision; par contre, l'héritier qui remplit la condition d'habitation et qui a effectivement participé à l'exploitation du domaine, ne manque pas d'en demander l'attribution intégrale, attitude qui ne saurait étonner en une période où les biens « réels » sont préférés à une monnaie constamment dépréciée. Toutefois, ces mesures ne jouent qu'un rôle limité, essentiellement préventif; si elles empêchent de nouveaux morcellements de la propriété, elles ne font rien pour en assurer le remembrement.

Ce sont surtout des facteurs géographiques qui président à l'éparpillement de la propriété : le paysan a toujours voulu s'assurer contre les mauvaises récoltes par la variété des terrains; chacun tient à avoir une prairie facilement arrosable,

---

(1) Sur ce point, il faut dire que la construction de l'outillage s'adapte de plus en plus aux besoins de la petite propriété. Sans doute, on ne saurait nier que les dimensions des champs, délimités à la mesure du labeur de l'homme et d'un outillage rustique, ne sont plus en rapport avec les superficies nécessaires aux mouvements des machines modernes; mais il semble que le principal obstacle au développement du machinisme soit le plus souvent le manque de capitaux.

(2) Un arrêté du 22 juillet 1944 avait porté cette valeur limite à 1.400.000 francs et avait déterminé pour le département de la Haute-Garonne le maximum de superficie à 25 hectares.

un champ où les céréales viennent bien, un terrain exposé au soleil pour que la vigne y réussisse. Les possibilités de réorganisation foncière sont aussi limitées du fait de la méfiance de cultivateurs : il suffit qu'une proposition soit faite à l'un d'eux pour qu'il croit que le terrain offert est moins bon que le sien; d'autre part, quand on connaît l'attachement du paysan à la terre de ses ancêtres, on conçoit qu'il sera pénible pour beaucoup d'échanger une parcelle qui est dans leur patrimoine depuis des siècles (1).

En résumé, le regroupement de la propriété ne semble guère à envisager, il ne présente pas dans le Comminges l'importance qu'il faut lui reconnaître dans d'autres régions : la dispersion des parcelles cesse d'être un inconvénient quand chaque exploitant désire posséder des terres de nature différente afin de pouvoir se livrer à la combinaison des cultures sur laquelle repose l'économie agricole.

Section II. — LE CADRE JURIDIQUE DES EXPLOITATIONS

1. Répartition.

Le mode d'exploitation le plus répandu est le faire-valoir direct, presque tous les propriétaires exploitant eux-mêmes leur bien avec l'aide de leur famille, quelquefois avec l'aide d'ouvriers salariés.

L'enquête agricole de 1929 donne pour l'arrondissement de Saint-Gaudens un total de 13.896 exploitations cultivées par le propriétaire, soit près de 90 %; le nombre des exploitations mises en métayage est moindre, on n'en compte que 582; il y a seulement 196 propriétés livrés à un fermier. Le faire-valoir direct a toujours eu la première place; en 1855, le Conseil d'arrondissement fournissait les renseignements suivants : (2) « 4/100 des terres sont affermées à prix d'argent, 86/100 sont exploitées par les propriétaires eux-mêmes ou à l'aide de leur famille, 10/100 par colon ou métayer. » Cette prédominance s'explique si l'on considère que la conduite en métayage correspond généralement à une propriété assez grande; la répartition géographique des exploitations montre très bien la

(1) On signale quelques échanges de gré à gré, mais il s'agit là de superficies insignifiantes; de 1929 à 1939, à peine 92 hectares ont été ainsi échangés.

(2) Arch. dép., M[22].

corrélation qui existe entre la superficie de la propriété et son mode d'exploitation.

Répartition en 1946 des exploitations suivant leur importance et le mode de faire-valoir :

A. — Canton de pays de montagne : Luchon.

CATÉGORIES D'EXPLOITATION	PROPRIÉTAIRES	FERMIERS	MÉTAYERS
Jusqu'à 1 ha.....	118	22	»
1 ha. à 6 h. 99.	457	8	4
7 ha. à 14 h. 99.	90	1	1
15 ha. et plus.....	6	1	»
TOTAUX.	671	32	5

B. — Canton de plaine : Boulogne-sur-Gesse.

CATÉGORIES D'EXPLOITATION	PROPRIÉTAIRES	FERMIERS	MÉTAYERS
Jusqu'à 4 ha.....	289	5	1
4 ha. à 9 h. 99.	220	3	8
10 ha. à 24 h. 99.	497	7	45
25 ha. et plus.....	142	5	88
TOTAUX.	1.148	20	142

Le fermage a toujours été peu répandu; ceci s'explique par le manque de capitaux des preneurs, ces derniers possèdent rarement les fonds nécessaires pour assurer l'exploitation et pour supporter les risques de la production, beaucoup doivent se contenter d'être métayers. D'un autre côté, les bailleurs préféraient le métayage qui leur assurait une partie des produits de leur propriété, ils n'avaient pas à redouter l'insolvabilité du fermier. Enfin, les propriétaires d'une métairie pouvaient participer au travail de direction afin d'assurer une bonne exploitation; par contre, ils n'avaient aucun droit de regard sur la gestion d'un fermier qui jouissait d'une entière indépendance et pouvait exploiter à sa guise.

Dans le Comminges, le fermage est essentiellement pratiqué sous une forme dont il convient de souligner le caractère spécial.

Nous l'avons vu, la propriété est généralement peu étendue, elle est parfois insuffisante pour faire vivre une famille; dans

nos villages, nombreux sont ceux qui, en plus de leur bien, prennent un ou plusieur champs à la ferme. En 1929, on comptait 1.328 exploitants à la fois propriétaires et fermiers; bien qu'actuellement on ne possède aucun chiffre précis, il semble que ce nombre n'ait fait que croître. Ce fermage d'appoint apparaît donc comme le régulateur de la propriété; en affermant la terre qu'il ne peut travailler pour une raison quelconque, le paysan procure un complément précieux à celui dont l'exploitation est trop restreinte.

2. L'exploitation par maître-valet.

Nous parlerons d'abord de ce mode de faire-valoir, autrefois très répandu dans nos régions, mais dont l'usage a aujourd'hui disparu. Le maître-valet était un ouvrier agricole qui louait son travail et celui de la famille à un propriétaire; cette famille devait être composée au moins d'autant d'individus mâles et capables de travailler qu'il y avait de paires de labourage sur la propriété. Le traité était ordinairement verbal et pour un an; il avait lieu du 1er mai au 24 juin suivant les usages établis et recevait son exécution du 1er au 11 novembre de chaque année jusqu'à la même époque de l'année suivante.

Le maître-valet percevait un salaire qui consistait en blé, maïs, boissons composées de vins ou piquettes, en bois de chauffage et en une certaine somme d'argent fixée à raison du nombre d'attelages à conduire. Il avait de plus la faculté d'ensemencer une certaine quantité de légumes tels que fèves, haricots et pommes de terre; on lui concédait aussi une certaine étendue de terre pour y semer du maïs. Le produit de ces diverses cultures était en partage avec le maître ou restait en entier au maître-valet suivant les conventions arrêtées. Ce dernier tenait aussi un troupeau de brebis et des cochons « à moitié perte et à moitié profit »; il pouvait élever de la volaille de toute espèce moyennant une rente stipulée en faveur du maître. En outre, on donnait au maître-valet la jouissance d'un lopin de terre pour y établir un jardin où il pouvait faire venir des légumes nécessaires à son ménage.

Telles étaient les principales conditions de la culture par maître-valet parce qu'en général il n'existait pas de conventions écrites.

3. Le métayage (1).

Le métayage est défini « le contrat par lequel le possesseur d'un héritage le remet pour un certain temps à un preneur qui s'engage à le cultiver sous la condition d'en partager les fruits avec le bailleur ». Il n'y avait pas de règle pour l'établissement des contrats de métayage (2), les usages variant souvent avec les cantons. La location se faisait ordinairement par écrit, rarement par acte authentique; souvent, le bailleur se contentait d'écrire sur un livret les conditions du bail; parfois, le propriétaire rédigeait sur papier libre une police, et il en donnait un double au métayer. La durée du bail était rarement déterminée, et lorsqu'on ne l'avait pas fixée, le bail était presque toujours fait pour un an. Les époques des mutations rurales étaient très variables : à Saint-Béat, il n'y avait pas d'usage constant ,le plus généralement, le maître prévenait son bordier à la Saint-Jean pour qu'il sorte de la métairie à la Toussaint: à Montréjeau, l'entrée et la sortie étaient fixées au jour de Saint-Michel; à Boulogne, le congé devait être donné avant le 24 juin, les mutations avaient toujours lieu le 11 novembre; à l'Isle-en-Dodon, le congé était donné ou demandé avant le 1er mai, le jour de la sortie du métayer étant fixé au 1er novembre. Malgré un vœu émis depuis longtemps (1826) par la Société d'Agriculture de la Haute-Garonne, l'autorité administrative n'avait pas pu fixer d'une manière uniforme l'époque des congés; les arrêtés de l'an VI, de l'an IX et de l'an XIV tendant à ce but n'ont jamais été appliqués.

Les métairies étaient généralement exploitées à mi-fruit, les usages anciens qui, dans les bonnes terres, n'accordaient au métayer que 1/3 des produits avaient disparu. Le partage des céréales se faisait après le dépiquage, les pommes de terre se partageaient à proportion qu'on les arrachait; le vin était partagé par moitié (3), quelquefois, le bailleur se réservait, exclusivement à sa charge et à son bénéfice, une plantation de vigne plus ou moins importante. En général, les semences étaient fournies à l'entrée par le maître qui les reprenait soit à la première récolte, soit à la sortie.

---

(1) Arch. dép., M[22]; des renseignements sur le métayage nous sont donnés par des enquêtes faites par le Conseil Général et la Chambre d'Agriculture de Saint-Gaudens.

(2) Nous étudierons tout d'abord le métayage et le fermage en faisant abstraction de la récente réforme; nous verrons ensuite à quels défauts a voulu remédier le nouveau statut.

(3) Le métayer profitait de la totalité des sarments et des émondes.

En ce qui concerne le cheptel dit de pied, l'usage s'était généralisé d'estimer la valeur du bétail pris en charge non d'après la valeur vénale, mais d'après la valeur travail, ceci afin de se prémunir contre les fluctuations des prix; en fin de bail, le profit ou la perte s'établissait en tenant compte de la race, de la qualité, du sexe et surtout du poids. Quant au cheptel de croît, en fin de bail, il était estimé et partagé entre le maître et le métayer; notons que, pour éviter les abus, les contrats imposaient toujours au preneur l'obligation de laisser à sa sortie une quantité de paille et de fourrage déterminée selon l'importance du bétail à nourrir (1).

Il n'y avait point d'usage constant pour les cochons, certains propriétaires fournissaient les nourrissons et les animaux gras étaient partagés par moitié, la plupart ne fournissaient pas les porcelets et ne prenaient aucune part dans les cochons que le bordier nourrissait pour lui seul. A Aspet, existait l'usage suivant : dans chaque métairie, il y avait trois cochons que le métayer nourrissait et engraissait avec les fruits de la métairie; en hiver, le maître s'en appropriait un à son choix, le deuxième appartenait au métayer, le troisième était vendu et le prix était destiné à acheter trois autres petits cochons pour l'année suivante.

Même variété de conditions au sujet de la volaille; tantôt, les animaux de basse-cour étaient partagés par moitié; tantôt, il y avait un forfait qui variait avec l'importance de la métairie, mais le plus souvent, la volaille était la propriété exclusive du métayer.

Le matériel agricole était fourni par le propriétaire qui avait la charge de l'impôt foncier; le métayer assumait tous les frais de culture, faisaient exception les frais de battage et d'achat des engrais chimiques qui étaient supportés par moitié. Disons enfin que le contrat comprenait l'inventaire de ce qui était pris en charge par le métayer, le tout ayant été l'objet d'une estimation préalable. Telles étaient dans l'ensemble les conditions et les clauses qui, pendant longtemps, ont réglé les rapports entre bailleurs et preneurs.

Nombreuses sont les faiblesses que présente le métayage et les critiques qu'on peut en faire. On s'est toujours plaint de la routine, de la négligence et même de la malhonnêteté des métayers: on reproche à de nombreux propriétaires de se

(1) Le métayer sortant n'avait que le droit de faire consommer le fourrage nécessaire pour l'entretien des bestiaux jusqu'à son départ. Cette quantité était généralement fixée par experts afin que le bordier ne prodigue le fourrage dans le but de donner une plus-value aux bestiaux composant le cheptel.

désintéresser de leur métairie et de ne prendre contact avec le métayer qu'à l'occasion du partage des récoltes. Le moins qu'on puisse dire du métayage, c'est qu'il ne suscite ni n'encourage les initiatives capables d'apporter une sérieuse modification au système agricole. Le métayer, en effet, ne se préoccupe pas généralement d'innover, il se borne, et c'est là son rôle essentiel, à exploiter la propriété telle qu'on la lui a confiée; seul, le rendement immédiat l'intéresse; pourquoi procèderait-il à des améliorations dont il n'est pas sûr de profiter ? Il est donc peu porté à consacrer tout son temps et tout son travail à faire rapporter beaucoup à une terre dont le produit ne tournera pas uniquement à son avantage. Le propriétaire, de son côté, se soucie bien peu de se livrer à des expériences qui risqueraient d'absorber, pendant quelques années, les revenus de sa métairie; il hésite à faire des investissements sur sa propriété, se sachant obligé à partager avec son métayer le fruit de son apport.

4. Le Fermage.

Dans l'exploitation par fermage, le propriétaire livre son bien pour un certain temps moyennant une redevance annuelle fixe. Il se faisait très peu de baux par écrit, et les baux à long terme n'étaient pas usités. En principe, lorsque la durée du bail n'était pas déterminée, « le bail est censé fait pour le temps qui est nécessaire afin que le preneur recueille tous les fruits. Ainsi, le bail à ferme d'un pré, d'une vigne et de tout autre fonds dont les fruits se recueillent en entier dans le cours d'une année est censé fait pour un an. Le bail des terres labourables, lorsqu'elles se divisent par soles ou saisons est censé fait pour autant d'années qu'il y a de soles » (art. 1.774 du Code civil).

La redevance du fermier consistait souvent en argent; fréquemment, le propriétaire stipulait des réserves qui étaient précisées dans la convention. En ces années de dépréciation monétaire et de disette alimentaire, l'usage s'était généralisé d'exiger le paiement en nature; dans de nombreux endroits on adoptait la règle suivante : une mesure de grain par mesure de terre. Le paiement du prix des fermages se faisait à une époque que l'on fixait en tenant compte de la nature des fruits dont le bien affermé est productif; généralement, le plus long terme accordé au fermier était celui d'une année.

Quelles étaient les autres obligations incombant au fermier? Ce dernier devait fournir « la monture », c'est-à-dire les bes-

tiaux et ustensiles nécessaires à l'exploitation du domaine. Au cas où le maître laissait au fermier tout ce qui lui servait à l'exploitation du bien, il était fait un état estimatif et le fermier lui faisait compte, à sa sortie, du capital en nature ou en valeur.

Voici un spécimen de bail à ferme généralement usité dans la régon (1) : « Le bail est fait aux charges, clauses et conditions suivantes que le preneur s'oblige d'exécuter et accomplir en tout leur entier :

1° De labourer, ensemencer et fumer la terre en temps et saison convenable;

2° De convertir la paille en fumier pour l'engrais des dites terres sans en pouvoir vendre ni distraire aucune partie et de laisser à la fin du bail celles qui s'y trouvent;

3° De tenir les prés en bonne nature de fauche, de bien façonner et cultiver les vignes suivant les usages des lieux, de la terrer et provigner; en un mot, de travailler les biens affermés en bon ménager et père de famille;

4° De ne couper aucun arbre, ni vert, ni sec; mais il prendra pour le chauffage l'émondage des arbres et le bois mort;

5° De veiller à ce qu'il ne soit fait, au préjudice du bailleur, aucune usurpation ni empiètement sur les biens affermés et d'en avertir le bailleur;

6° De rendre à la fin du bail les biens affermés dans l'état de culture, de labourage et d'ensemencement où il les reçoit aujourd'hui.

Ce bail est fait moyennant la somme de... et une rente en nature de... »

Le fermage n'était pas lui-même sans présenter des imperfections. Les fermiers étaient loin d'agir « en bon père de famille », on leur reprochait surtout d'épuiser le sol pour en tirer le maximum pendant leur séjour : seul, le rendement immédiat comptait, pourquoi améliorer et entretenir une terre qu'ils devaient quitter sans espoir d'être indemnisés !

La loi du 15 juillet 1942 est venu remédier à cet état de choses : le fermier sortant a droit d'exiger une indemnité en contre-partie des améliorations réalisées, soit en accroissant la fertilité du sol par sa bonne culture, soit en faisant des plantations, des construction, des travaux de curage. Pour avoir droit à rémunération, il faut qu'un état évaluatif des lieux soit dressé dans les 3 mois de l'entrée en jouissance, que la plus-value soit

(1) Arch. dép., M[28].

de plus du 1/4 et que le bailleur ne fasse pas opposition aux travaux d'amélioration.

Cette loi a été complétée par celle du 4 septembre 1943 instituant le statut du fermage, désormais :

1° Le contrat de fermage est obligatoirement écrit;

2° La durée du bail ne peut être inférieure à 9 ans : en supprimant les baux de courte durée, le législateur a manifesté son désir d'intéresser le fermier à l'amélioration de l'exploitation;

3° « Le fermage est fixé soit en nature, soit en espèces, la somme d'argent stipulée exprimant dans ce dernier cas la valeur d'une certaine quantité du principal ou des principaux produits de l'exploitation. En ce qui concerne la hausse des cours, au cas où le prix est représenté par une somme forfaitaire en espèces, chacune des parties pourra, un mois au moins avant chaque échéance, notifier à l'autre sa volonté que le paiement soit effectué en raison de la quantité de denrées que représente au jour du contrat le prix forfaitaire fixé. »

Faisant abstraction de ces réformes, l'ordonnance du 17 octobre 1945 a établi un nouveau statut du fermage. Ce texte a voulu assurer un meilleur rendement des biens ruraux et stabiliser la situation du fermier :

1° Par la garantie donnée au bon exploitant que sera assuré le renouvellement de son bail : « tout fermier a droit au renouvellement de son bail, le bailleur doit invoquer des motifs graves et légitimes pour faire échec à ce droit »;

2° Par une indemnité accordée pour toute amélioration du fonds loué;

3° Par l'institution d'un droit de préemption grâce auquel le fermier pourra devenir propriétaire par préférence à tout autre acquéreur.

Il prévoyait aussi que le paiement du fermage se ferait au gré du preneur, soit en nature, soit en espèces; dans ce dernier cas, il serait déterminé en fonction du prix de la principale ou des principales denrées de la production locale ou régionale arrêtées comme base de calcul par la commission consultative départementale des fermages.

5. La loi du 13 avril 1946.

Des mesures avaient donc été prises pour parer aux imperfections du fermage; mais, rien n'avait été fait pour le métayage, une réforme s'imposait, elle est venue avec la loi du 13 avril 1946. Ce texte qui modifie l'ordonnance du 17 octo-

bre 1945 établit le statut du métayage et du fermage; en réalisant cette fusion, le législateur a voulu que les nouvelles dispositions s'appliquent à tous les baux ruraux.

La loi prévoit que, désormais, les baux seront faits par écrit et enregistrés. Le bail doit avoir une durée de neuf années consécutives, il sera renouvelé de plein droit à son expiration pour une période de neuf ans. Le propriétaire peut exercer un droit de reprise à l'expiration du bail à condition d'exploiter le fonds « lui-même personnellement d'une manière effective et permanente ». De plus, si la faculté lui en a été expressément réservée lors de la conclusion du bail, il peut reprendre le fonds, non seulement à la fin du bail, mais à la fin de chaque période triennale « pour y installer ses fils ou filles ayant atteint l'âge de la majorité », à charge pour eux d'exploiter personnellement. Enfin, les défaillances du preneur — retards dans le paiement, mauvaise exploitation, insuffisance de main-d'œuvre (art. 28) — sont un motif de congé.

Le preneur, qui se voit confier maintenant la direction de l'exploitation, bénéficie d'un droit de préemption en cas d'aliénation à titre onéreux d'un fonds rural qu'il travaille par lui-même ou par sa famille (1); tout ceci ne peut que l'intéresser à la bonne marche de l'exploitation d'autant plus que le partage se fait maintenant en sa faveur, la part du bailleur étant au plus égale au tiers de l'ensemble des produits.

Ajoutons que le preneur « qui a, par son travail, apporté des améliorations au fonds loué, » a droit à une indemnité, à « la fin du bail » et « quelle que soit la cause » qui ait mis fin à ce bail. L'indemnité pour améliorations foncières est « égale à la somme que coûteraient les travaux au moment de l'expiration du bail, déduction faite de l'amortissement correspondant à la vétusté, étant entendu qu'il ne sera pas tenu compte des dépenses ayant un caractère somptuaire ». L'indemnité pour plantations « est égale à l'augmentation pour neuf années de la valeur locative du fonds résultant de ces plantations, et au remboursement de la somme représentant les dépenses effectuées par le preneur et la valeur de la main-d'œuvre non comprise dans ces dépenses ». En cas d'améliorations culturales, l'indemnité est égale « au montant des dépenses faites par le preneur dont l'effet est susceptible de se prolonger après son départ, compte tenu du profit qu'il en

(1) Pour jouir de ce droit, le preneur doit avoir exercé, depuis cinq ans, au moins, la profession agricole; il n'est pas nécessaire qu'il ait cultivé depuis cinq ans le fonds vendu; il suffit qu'il l'exploite, par lui-même ou par sa famille, au moment de la vente.

a retiré » (art. 36, al. 3). Quoiqu'il en soit, ces mesures n'ont eu, dans notre région, qu'une application bien réduite.

Pour le fermage qui, nous l'avons vu, est essentiellement un fermage de parcelles, un arrêté du Préfet de la Haute-Garonne, en date du 11 octobre 1946, a fixé comme suit la superficie maximum des terres qui échappent aux dispositions relatives aux clauses des baux ruraux :

1° Région montagneuse : cantons de Bagnères-de-Luchon et Saint-Béat : 0 ha. 25;

2° Région pré-montagneuse : cantons d'Aspet, Barbazan et Salies : 0 ha. 50;

3° Région d'élevage : cantons d'Aurignac, Boulogne, Isle-en-Dodon, Saint-Gaudens, Saint-Martory : 0 ha. 75.

En ce qui concerne le métayage, la règle nouvelle qui n'accorde au bailleur que le tiers des produits n'est guère appliquée.

Il faut dire, tout d'abord, que le croît du cheptel n'est pas soumis au principe du tiercement; les métayers, faute de ressources personnelles, prennent à bail le bétail nécessaire à l'exploitation du domaine, le propriétaire leur consent alors un bail à cheptel et leur donne des bestiaux à garder, nourrir et soigner. C'est cette solution que règlent les articles 1.827 à 1.830 inclus du Code civil sous le titre « cheptel donné au colon partiaire », en indiquant que ce contrat est « soumis à toutes les règles du cheptel simple » (art. 1.830).

Nous sommes donc en présence d'un contrat nommé qui doit, comme tel, obéir aux règles que le législateur a spécialement édictées pour lui; il en va ainsi, notamment, en matière de partage du croît dont une moitié va au colon et l'autre moitié au propriétaire aux termes de l'article 1.804.

Les nouvelles règles du partage ne s'appliquent pas au croît pour la raison bien simple que l'article 22 *bis*, alinéa 1er, du statut vise expressément le « métayage » et non le cheptel simple. La distinction entre les deux contrats a d'ailleurs été faite par le législateur de 1946 qui n'a pas abrogé les articles 1.800 et suivants du Code civil et qui précise que, lorsque la comparaison entre l'estimation d'entrée et celle de sortie fait apparaître un excédent, celui-ci « se partage » entre les parties s'il s'agit d'un bail à métayage.

La jurisprudence, aussi, s'est largement prononcée dans ce sens; nous retiendrons les motifs invoqués dans un récent jugement :

« Attendu que le croît et l'excédent du fonds de bétail

donné par le bailleur ne rentrent pas dans la catégorie des produits du bien rural en métayage partageable par tiers aux termes de l'article 22 *bis* de la loi du 17 octobre 1945, mais constituent le produit du cheptel vif; que les contrats de métayage et de cheptel doivent être distingués, le premier étant un contrat de culture (définition de l'art. 1er de la loi du 18 juillet 1889, non abrogé), le second un contrat d'élevage (définition de l'art. 1.800 du Code civil); que le bail à cheptel ne figure pas dans l'énumération des baux auxquels s'applique la loi du 17 octobre 1945.

« Attendu que l'équité et l'intérêt de l'agriculture veulent que le bailleur qui a procédé à l'investissement non obligatoire d'un capital supplémentaire parfois considérable soit mieux rémunéré que le bailleur qui ne l'a pas fait; que tel paraît être le vœu du législateur qui, même pour les produits de la métairie, a prévu la possibilité de déroger au principe du partage par tiers » (Tribunal paritaire d'arrondissement d'Agen 1er décembre 1947. Dalloz, 19 février 1948, p. 95).

Il faut dire, par ailleurs, que peu de preneurs ont demandé l'application des nouvelles règles pour le partage des produits de la métairie. Les anciens usages étaient assez souples et ne présentaient pas des avantages que pour le bailleur; bien souvent, le partage ne portait pas sur certains produits — en particulier, ceux de la basse-cour — en outre, il se faisait rarement avec une rigueur absolue. Ce manque d'empressement des preneurs à bénéficier des dispositions nouvelles s'explique du fait que la loi de 1946 exige que, dans le partage (art. 22 *bis*, al. 1er), soient compris l'ensemble des produits qui résultent de l'exploitation du domaine. Un métayer qui élève plusieurs moutons, deux ou trois porcs devra désormais en partager tous les produits; la basse-cour elle-même devra rendre des comptes.

Dans notre région, l'usage des redevances s'était amenuisé à ce point que la métayère était devenue maîtresse souveraine de son important domaine; aujourd'hui, on veut exiger d'elle que les pontes, les couvées soient comprises dans le partage, le législateur a ressuscité sous le nom de « produits » les redevances qu'il entendait abolir.

Dans les rares cas où ils ont eu à intervenir, l'accord des parties n'étant pas réalisé, les Tribunaux paritaires ont largement accordé des dérogations et maintenu les anciennes règles de partage s'il y avait « mise de fonds importante de la part du propriétaire » ou si « l'exploitation était particulièrement fertile, bien équipée en bâtiments et matériel agricole ».

Il semble donc que le but de la loi qui devait être d'inté-

resser le preneur à la bonne exploitation du domaine a été dépassé; en ne laissant plus place aux conventions particulières et aux usages locaux, elle n'a pas manqué d'amener des heurts chez les intéressés, son effet immédiat est d'avoir ravivé les conflits entre métayers et propriétaires aussi bien qu'entre fermiers et propriétaires.

La situation est compliquée encore par l'article 51 ainsi conçu : « tout bail à colonat partiaire doit être converti en bail à ferme si le propriétaire ou le colon en fait la demande ». On ne saura guère, désormais, où se trouve la frontière entre le métayage et le fermage, surtout depuis que ce dernier ne donne plus lieu à un règlement en espèces et fixe. On peut donc se demander si, tout en prétendant établir le statut du métayage, la loi du 13 avril 1946 n'amènera pas plutôt sa disparition dans le Comminges.

Jusqu'à présent, le principal effet de la récente réforme aura été de susciter la naissance du *contrat de culture* qui compte déjà plusieurs applications dans notre région. Pour se soustraire à la nouvelle législation (droit de conversion en fermage, droit de préemption, de renouvellement du bail...) les propriétaires forment une association avec le preneur. Voici un spécimen de ce contrat avec les clauses essentielles :

« Article premier. — Il est formé entre M. Alfred T..., propriétaire, domicilié à C..., et M. Jean P..., cultivateur, domicilié à..., une association en participation qui sera régie par les articles 47, 48, 49 et 50 du Code de commerce et par les présents statuts.

« Article 2. — Cette association a pour objet l'exploitation d'un domaine d'environ vingt hectares ci-après désigné dont M. T... est propriétaire.

« Article 3. — La durée de l'association sera de neuf années à compter du 1er novembre 1947 pour finir le 31 octobre 1956. Toutefois, chacun des participants aura le droit de faire cesser l'association à l'expiration de chaque période de 3 ans en prévenant son co-participant au moins six mois à l'avance et par lettre recommandée avec accusé de réception.

« Article 4. — M. T... apporte à la présente association la jouissance de sa propriété sise à X..., comprenant :

« 1° Une maison d'habitation à rez-de-chaussée avec hangar, écurie, cour, jardin et petit enclos d'une superficie totale de 24 ares 62;

« 2° Des bâtiments d'exploitation comprenant : étables, écurie, hangar;

« 3° Environ 20 hectares de terres de diverses natures;

« 4° Le matériel, les chevaux, le cheptel servant à son exploitation, les fourrages, pailles et fumiers, ainsi que le tout sera plus amplement désigné sur l'état des lieux qui sera dressé le 1er novembre.

« De son côté M. P..., apporte à l'association ses connaissances techniques et son industrie représentée par son travail personnel et le travail de sa main-d'œuvre familiale en vue de :

« 1° L'exploitation normale et rationnelle du domaine suivant l'usage des lieux;

« 2° De son parfait entretien.

« M. P... devra consacrer à l'association tout son temps et tous ses soins.

« Article 5. — L'association sera gérée et administrée par M. T... qui agira en son nom personnel et sera seul responsable vis-à-vis des tiers. Cependant, l'accord des deux associés sera nécessaire en ce qui concerne la direction des travaux de l'exploitation, les achats et les ventes des produits agricoles, des animaux, des engrais, des semences.

« Article 6. — Les participants pourront à toute époque modifier les présents statuts dans toutes leurs dispositions et, notamment, proroger la durée de l'association ou la dissoudre par anticipation.

« Article 7. — Il sera tenu par le gérant, sur un registre spécial, des écritures régulières des opérations de l'association.

« L'exercice social commence le 1er novembre de chaque année et finira le 31 octobre suivant. Chaque année au 15 novembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de l'association.

« Article 8. — Les produits de l'exploitation constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des charges sociales constitueront les bénéfices.

« A cet égard, il est stipulé que chacun des associés pourra faire, en dehors de l'association, un élevage personnel de porcs et de volailles dont les produits ne figureront pas à l'inventaire annuel.

« Les bénéfices seront partagés par égales parts entre les deux associés. Les pertes seront supportées dans les mêmes proportions.

« Article 9. — L'un des participants ne pourra céder tout ou partie de ses droits dans l'association sans le consentement écrit de l'autre participant. Si cette faculté lui est refusée, il pourra demander la dissolution de l'association.

« Article 10. — En cas de décès d'un des associés, l'association ne sera pas dissoute, elle continuera dans les mêmes conditions avec les héritiers et représentants de l'autre partie.

« Article 11. — En cas de dssolution anticipée ou de l'expiration de l'association, celle-ci sera liquidée. M. T... reprendra la libre disposition de la proprété dont il a apporté la jouissance à l'association.

« Article 12. — Toutes les contestations qui pourront surgir relativement à l'association entre les participants pendant la durée de cette association ou de sa liquidation seront soumises à la juridiction du juge de paix ou du Tribunal civil. »

Le *contrat de culture* n'est pas toujours une association proprement dite; les modalités en sont des plus variées. Quelles que soient les clauses insérées, le problème qui se pose est de savoir si l'on est en présence d'un contrat de métayage ou d'un simple contrat de louage de services et, par conséquent, si la législation nouvelle est applicable.

Les tribunaux ont eu à se prononcer sur cette question : la qualification du contrat par lequel le preneur d'un domaine agricole est rémunéré par un pourcentage du prix de vente des récoltes; ils ont déclaré qu'un tel contrat ne constitue pas un colonat partiaire, qu'il constitue un louage de services.

En effet, le Tribunal de première instance de Gray, par jugement du 11 mars 1947, puis la Cour de Besançon en appel, par arrêt du 16 juin 1947 (*Gaz. Pal.*, 7 octobre 1947), ont prononcé l'expulsion d'un sieur Fourneret, qui se prétendait métayer d'un sieur Morlot, alors que ce dernier alléguait que Fourneret était domestique agricole. Pour y parvenir, la Cour se fonde sur deux motifs, le premier de pur fait et qui paraît inattaquable : Fourneret a de lui-même rompu le contrat qui le liait à Morlot, quelle soit la nature de ce contrat; le second qui, seul, retiendra notre attention et qu'il nous faut rappeler intégralement :

« Attendu, au surplus et en droit, dit la Cour, qu'il est de l'essence du contrat de bail à colonat partiaire que le preneur a droit en nature à une partie déterminée des récoltes, des fruits et produits de la chose louée.

« Or attendu, en fait, que les parties sont d'accord pour admettre que, suivant les conventions intervenues, les produits de la ferme étaient vendus et qu'il était versé à Fourneret 30 % du montant de ces ventes, le surplus restant à Morlot; que par conséquent Fourneret, qui de son propre aveu n'avait pas droit à une partie des fruits et produits en nature de la ferme mais à un pourcentage du prix de vente des récoltes, ventes qui étaient effectuées par Morlot, ne peut prétendre que le contrat qui le liait à ce dernier était un métayage; qu'il s'agissait donc bien d'un louage de services, comme l'a décidé le premier juge qui a ordonné à bon droit l'expulsion de Fourneret... »

Depuis que le contrat de métayage existe, la question s'est posée plus d'une fois, dans certains cas concrets, de savoir s'il s'agissait d'un contrat de louage de services ou d'un contrat de métayage. Dans le Languedoc, le métayage tient souvent beaucoup plus du salaire en nature et de la participation aux bénéfices que du vrai métayage; d'autre part, il a été jugé que le contrat dit « de gemmage », fréquent dans les Landes, n'est pas un bail à colonat partiaire (Req., 7 juillet 1925, *Gaz Pal.*, 1925, 2.595). Ces distinctions assez byzantines ne revêtaient qu'une importance secondaire tant que le contrat de métayage fut régi par la loi du 18 juillet 1889; mais, avec le récent statut du fermage, il y a grand intérêt à démarquer nettement la différence entre le métayage et le louage de services.

Aux termes des articles 1er et 5 de la loi du 18 juillet 1889, les caractéristiques du bail à colonat consistaient en ceci que le preneur partageait les produits avec le bailleur et que la direction de l'exploitation appartenait au bailleur.

La loi du 13 avril 1946 modifiant l'article 18 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 a confié la direction de l'exploitation au métayer, la deuxième caractéristique du bail à métayage n'existe donc plus. Reste la première, le partage des produits en nature entre preneur et bailleur; la Cour de Besançon, dans son arrêt précité, en fait l'essence même du contrat de métayage, par opposition au cas où le propriétaire vendrait la totalité des produits de la ferme et ristournerait à son collaborateur une part sur leur prix de vente. Notons que dans les deux cas, le résultat est le même: alors qu'un ouvrier agricole est payé par son employeur quel que soit le résultat de la récolte, alors qu'un fermier paie son fermage quels que soient les bénéfices ou les pertes de l'année culturale, le prétendu ouvrier que vise l'arrêt ne touche comme salaire que la valeur essentiellement variable d'une partie des produits de la ferme sur laquelle il a travaillé, produits qui ne sont pas seulement

l'aboutissement de son travail plus ou moins actif, mais aussi la conséquence de la chaleur ou de la pluie, des gelées ou de la grêle, de l'amendement du sol, toutes causes sur lesquelles son action ne peut influer. Que ce prétendu ouvrier ou métayer perçoive donc les produits de la ferme en nature ou leur contre-partie en espèces, il n'y a qu'une bien faible différence, d'autant plus que l'article 22 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 prévoit que, dans le cas de contingentement de certaines denrées, leur livraison ne peut être exigée mais doit être remplacée par un paiement en espèce ou contre-valeur.

Le principe posé par la Cour nous paraît donc insuffisant et même périlleux. Insuffisant, car nous ne croyons pas que cette caractéristique de partage des produits en nature puisse servir de critérium pour distinguer le contrat de métayage d'autres contrats.

Sans doute, il est exact que le contrat de métayage suppose le partage des récoltes en nature entre le propriétaire et le colon (Cass. civ., 25 mai 1927). Mais, peut-on dire que le partage en nature est de l'essence du contrat de métayage et qu'à défaut d'un tel mode de rémunération, il n'y a plus bail à colonat partiaire ? Ce qui est de l'essence d'un tel contrat, en effet, c'est que le colon soit rémunéré par une partie des produits, mais, que cette part lui soit attribuée en nature, ou en argent après vente, il n'y a là, à notre avis, qu'une modalité de paiement qui paraît sans influence sur la nature du contrat.

En admettant même qu'un tel contrat ne fût pas un bail à colonat partiaire, revêtrait-il les caractères d'un louage de services ? On peut en douter: en effet, ce qui caractérise essentiellement le louage de services, c'est non le mode de rémunération, lequel peut consister en un pourcentage sur la récolte (Cass. req., 28 juillet 1924; Sirey, 1925, 1, 183), mais la subordination du travailleur à celui qui l'emploie. Ceci est affirmé par une jurisprudence constante : Cass. req., 28 juillet 1924, précité; Cass. civ., 22 janvier 1936 (S., 1936, 1, 126); Cass civ., 26 juillet 1938 (S., 1938, 1, 192); Cass. sociale, 6 juin 1940 (S., 1940, 1, 78). La Cour de Cassation a reconnu l'existence d'un tel contrat chez les individus employés à l'extraction de la gemme des pins d'une forêt, moyennant un pourcentage sur le prix de vente de la résine récoltée, parce que la convention les liant avec leur employeur les obligeait à se conformer à ses ordres et qu'ils ne cessaient d'être dans un rapport de surveillance et de direction avec lui.

Rien de semblable n'est constaté par la Cour de Besançon, et il paraît peu vraisemblable que l'exploitation du domaine eût lieu sous la direction du propriétaire comme c'est le cas lors-

qu'un domestique prend tous les matins les ordres de celui-ci sur le travail à faire dans la journée. Tout semble indiquer, au contraire, que le preneur exploitait sous son exclusive responsabilité personnelle, et que seule la récolte était remise au propriétaire pour être vendue et le prix partagé selon les propositions prévues. S'il en était ainsi, il ne semble pas que les parties fussent unies par les liens d'un contrat de travail.

D'autre part, le principe admis par la Cour est périlleux, il permettrait de tourner assez aisément les dispositions d'ordre public du statut du fermage. Quelle que soit l'opinion que l'on sait sur les nouvelles dispositions en matière de baux ruraux, il ne nous paraît pas possible d'autoriser de faire échec à cette législation en usant d'un tel procédé : il suffirait, si l'on admettait le principe posé par la Cour de Besançon, de remplacer dans les conventions, le *partage des produits* par le *partage du prix de vente des produits,* pour n'être plus soumis au statut du fermage et du métayage, ce serait un peu trop facile. Il y aura donc lieu, en cas de litige, de rechercher, comme le note l'arrêtiste dans la *Gazette du Palais* du 7 octobre 1947, « par un examen très approfondi du contrat, la qualification qu'il convient de lui donner et si, notamment, les parties n'ont pas simplement voulu se soustraire au régime législatif des baux à métayage ».

Comment faire la distinction entre le contrat de métayage et le contrat de louage de services ? Voici, à notre avis, quelques éléments de discrimination.

Qui a la direction effective de l'exploitation ? Est-ce le propriétaire, dans ce cas, on se trouve devant un contrat de louage de services; le critérium de ce dernier contrat ne réside-t-il pas dans l'existence d'un lien de subordination juridique qui soumet le travailleur à l'autorité et à la direction du patron.

Si, au contraire, c'est le preneur qui a cette direction réelle, c'est un élément du contrat de métayage, tel qu'il est défini par l'actuelle législation.

Comment se partagent les charges ? Est-ce le propriétaire qui en solde la totalité, il y a contrat de louage de services; si, au contraire, le preneur en prend une partie à sa charge, il y a encore là quelque chose qui s'apparente au contrat de métayage.

Enfin, comment est rémunéré le preneur ? En espèces, et pour une somme fixée annuellement ou mensuellement, même avec une certaine participation aux bénéfices, c'est une caractéristique du contrat de louage de services. Le preneur reçoit-il, au contraire, sa rémunération sous la forme d'un tant pour cent sur les produits de la ferme (en espèces ou en nature),

après déduction des frais d'exploitation, surtout si ce pourcentage correspond à peu près à la part qu'il était d'usage de réserver au métayer, antérieurement à la loi du 13 avril 1946, le contrat ressemble bien à un bail à colonat.

La position prise par la Cour de Besançon sera-t-elle maintenue, le *contrat de culture* avec ses variantes se multipliera-t-il dans le Comminges ? Il est encore trop tôt pour répondre à cette question. Néanmoins, ce problème demande une solution définitive afin d'éclairer un point particulièrement litigieux de la législation des baux ruraux.

6. Les ouvriers agricoles.

La presque totalité de la main-d'œuvre est composée par les membres de la famille de l'exploitant; l'enquête agricole de 1929 indiquait un total de 26.424 travailleurs appartenant ainsi à l'exploitation alors qu'il y avait seulement 1.158 domestiques et 382 salariés employés temporairement. En effet, la main-d'œuvre familiale ne suffit pas toujours à l'exécution des travaux, dans ce cas, on a recours soit aux domestiques, soit aux journaliers.

Les premiers sont attachés de façon permanente à la ferme, où, en plus de leurs gages, ils reçoivent la nourriture et le logement. On fait appel aux journaliers généralement au moment des grands travaux; avant l'emploi des machines, nombreux étaient les « estivandiers » qui se louaient pour la durée de la moisson, ils se groupaient généralement par deux, une personne forte et une personne plus faible, leur rémunération se faisait en nature et comprenait une certaine quantité de blé. Avant les événements de 1938, la région disposait d'une main-d'œuvre saisonnière qui était fournie par le Val d'Aran: nombreuses étaient les espagnoles qui, deux fois par an, au printemps et en automne, passaient la frontière pour venir travailler dans nos fermes : leur salaire consistait généralement en un panier de maïs par journée de travail; avant leur départ, elles vendaient le grain ainsi amassé, le produit de la vente servait surtout à l'achat de vêtements et de chaussures.

On se plaint aujourd'hui dans nos campagnes du manque de main-d'œuvre et l'on entend constamment : « plus personne ne veut travailler la terre ». Effectivement, les domestiques agricoles sont très rares, bien qu'on ne possède pas de chiffre

précis (1), il est pratiquement impossible de trouver quelqu'un consentant à travailler dans une ferme. Ceci ne saurait nous étonner si l'on songe qu'en 1939, devant les possibilités offertes par la ville, le salaire moyen d'un domestique était de 2.400 francs ;dans les grandes fermes de la région de Boulogne, ce chiffre atteignait quelquefois 3.500 francs. Les journaliers aussi disparaissent peu à peu; certains d'entre eux étaient de petits propriétaires qui travaillaient à la journée pour pallier à l'insuffisance de leurs revenus, mais un travail permanent ne leur étant pas assuré, ils ont préféré rendre leur situation plus stable en adjoignant à leur exploitation des champs pris à la ferme. Beaucoup, découragés par la modicité des salaires agricoles, se sont dirigés vers l'atelier : en 1939, le salaire des journaliers était, en hiver, pour les femmes et les hommes respectivement de 5 et 10 francs, il était généralement doublé pour la période de la fenaison et de la moisson.

Le problème de la main-d'œuvre se pose donc avec acuité, des mesures ont été prises en faveur des travailleurs de la terre : ils bénéficient désormais des assurances sociales et des allocations familiales à la même parité que les salariés de l'industrie, on a rendu l'assurance contre tous les risques obligatoire, on a proposé aussi d'établir des primes de fidélité. Il reste encore à faire en cette matière; l'ouvrier agricole doit pouvoir bénéficier des mêmes avantages que l'ouvrier des villes : congés payés (prévus par la loi de 1936), repos hebdomadaire, réglementation de la durée du travail; cette limitation des heures de travail est difficile à réaliser dans les exploitations, c'est un véritable problème d'organisation rationnelle du travail qui se pose dans la plupart des cas.

La main-d'œuvre familiale connaît la même régression; les enfants des exploitants ne songent qu'à obtenir un « emploi », l'usine et les administrations leur offrent des conditions de vie que ne peut permettre le rude travail de la terre dans de mauvaises conditions techniques et avec de faibles rendements.

---

(1) Une enquête établie en 1942 indique un total de 2.077 salariés étrangers à l'exploitation; ce chiffre ne semble avoir qu'une valeur toute relative, nombreux étant à cette époque ceux qui, pour échapper à la loi sur le Travail Obligatoire, étaient inscrits comme ouvriers agricoles.

CHAPITRE III

Les Groupements agricoles

1. Les Syndicats agricoles.

Dès le siècle dernier, des efforts furent faits pour établir dans la région un ou plusieurs organismes chargés de défendre les intérêts de l'agriculture. En 1829, fut créée, à Saint-Gaudens, une Chambre Consultative d'agriculture : son rôle consista essentiellement à se livrer à des enquêtes statistiques et à donner des renseignements sur l'état des récoltes.

Les ancêtres de nos syndicats actuels furent les comices agricoles.

Un arrêté du Préfet de la Haute-Garonne en date du 14 février 1835 porta institution dans chaque canton d'un comice agricole « afin d'encourager les agriculteurs à adopter les bonnes méthodes de culture et à perfectionner autant qu'il sera possible les moyens agricoles par l'adoption d'un bon système d'assolement, par l'introduction de plantes fourragères et des instruments perfectionnés, par l'amélioration des races des bœufs et des moutons... (1) ». Ces comices n'eurent pas d'existence durable; en 1838, le Sous-Préfet de Saint-Gaudens constatait, en effet, qu'aucun d'entre eux ne fonctionnait; la loi du 20 mars 1851 amena une nouvelle organisation (2).

« Les tentatives faites à diverses époques et notamment pour l'application de la loi du 20 mars 1851 n'ont pas abouti, » signalait le Préfet en 1857; il ajoutait que les intérêts agricoles

(1) Ces instructions sont inscrites aux numéros 765, 785, 802 du Recueil des actes administratifs du département.

(2) Arch. dép., M[28].

étaient seulement représentés dans l'arrondissement de Saint-Gaudens par la Chambre Consultative d'Agriculture.

Ainsi, le milieu n'était pas favorable au développement de tels groupements. La naissance des syndicats fut assez lente; après la guerre de 1914-1918, la formation de quelques associations amorça le mouvement mutualiste et syndical. En 1929, on comptait dans l'arrondissement 62 syndicats groupant 3.361 membres et dont le but était de pratiquer l'achat en commun; on trouvait aussi 19 syndicats d'arrosage.

L'organisation de la mutualité agricole restait dans l'ensemble une œuvre fragmentaire, l'activité des syndicats, inégalement développée suivant les cantons, restait trop limitée et impuissante devant l'inertie de la masse. Aussi peut-on considérer comme marquant une étape dans l'organisation de l'agriculture la loi du 2 décembre 1940.

A la base de la nouvelle corporation paysanne était le syndicat local unique à cadre communal ou intercommunal : y étaient admis tous ceux qui vivent de la terre; il était présidé par un syndic désigné par la Commission Régionale d'Organisation Corporative Paysanne sur proposition des membres du syndicat local. Les syndicats locaux étaient groupés en districts et formaient l'Union Agricole Corporative Régionale. Au sommet de cet édifice corporatif, le Conseil National Corporatif coordonnait les activités des Unions Régionales. Dans cette organisation à trois échelons devaient s'intégrer les associations préexistantes, en coordonnant leur activité et en fusionnant dans le cas où, sur une même circonscription, le but poursuivi serait le même.

La loi disait bien dans son article 2 qu' « il ne peut exister qu'un seul syndicat agricole corporatif pour une même circonscription locale». Ce système ne devait pas être de longue durée, une nouvelle réforme est venue avec l'ordonnance du 27 juillet 1944.

Voici quel est actuellement le statut de l'organisation corporative paysanne. On trouve à l'échelon local, communal ou intercommunal, un syndicat des exploitants agricoles; peuvent seuls en faire partie les propriétaires exploitants, les fermiers et les métayers habitant la circonscription; sont considérés comme exploitants agricoles les personnes dont l'activité principale provient de l'exercice de la profession agricole, soit par leur travail manuel, soit par la direction effective de leurs exploitations. Ce syndicat a pour but l'organisation, la coordination, la défense des intérêts généraux, moraux et sociaux de la profession agricole à l'exclusion de toutes les fonctions économiques réservées aux organisations coopératives. Le syn-

dicat local ne peut plus se charger de l'achat d'engrais ou de semences comme c'était le cas auparavant; pratiquement, il sert d'intermédiaire entre ses membres et la coopérative, il transmet les commandes et assure la répartition des produits. Ces syndicats locaux sont groupés en fédérations départementales dont l'ensemble forme une fédération nationale. L'ensemble des fédérations des syndicats d'exploitants, de coopératives, de techniciens constitue la C. G. A. Notons aussi qu'à l'échelon cantonal on trouve souvent un délégué élu par les syndicats locaux.

Chaque commune compte actuellement un syndicat ayant pour but la défense de la profession agricole; ce syndicat n'exclut pas l'existence de groupements indépendants non affiliés à la C. G. A. ayant le même objet ou ayant une activité déterminée (syndicats d'élevage, syndicats d'arrosage).

Nous dirons aussi que les assurances mutuelles agricoles sont très développées dans l'arrondissement; dans presque tous les villages se trouve une caisse locale. Ces sociétés régies par la loi du 4 juillet 1900 garantissent leurs adhérents contre l'incendie ou la mortalité du bétail; les assurances contre la grêle prévues par le décret du 31 mars 1932 sont très nombreuses dans les cantons calamiteux du nord de l'arrondissement.

En dehors de ces caisses locales dépendant de la Caisse Départementale de Mutualité Agricole, existent quelques Mutuelles privées contre la mortalité du bétail : leurs membres se cotisent chaque fois qu'un sinistre se poursuit, chacun versant au prorata des bêtes assurées.

2. Les coopératives.

Le mouvement coopératif est très peu développé; on ne peut que déplorer l'absence de toute coopérative de production, nous verrons plus loin comment la création de telles coopératives serait désirable, en particulier dans le cadre de la production fruitière et de la production laitière.

La Coopérative du Comminges dont le siège social est à Saint-Gaudens fut fondée en 1935. Elle a pour objet le ramassage et la conservation du blé et des céréales secondaires; son rayon d'action comprend l'arrondissement de Saint-Gaudens et les cantons limitrophes. Cette coopérative dispose pour le stockage des céréales de 25 magasins, son entrepôt est à Saint-Gaudens. Durant les 3 dernières années, les quantités suivantes ont été traitées :

55.000 quintaux de blé.
6.000 quintaux de céréales secondaires.

Cet organisme qui comprend 5.108 adhérents est en même temps une coopérative d'approvisionnement, elle fournit aux agriculteurs tout ce dont ils ont besoin pour la culture : semences, engrais, produits anti-cryptogamiques, etc...

Depuis 1944, plusieurs autres coopératives d'approvisionnements se sont constituées, nous les citerons avec leur nombre respectif d'adhérents :

Coopérative	de Luchon.....	700 adhérents
—	de Saint-Martory.....	712 adhérents
—	de Salies.....	1.054 adhérents
—	de Boulogne.....	1.084 adhérents
—	de l'Isle-en-Dodon.....	1.013 adhérents (1)

Les anciens syndicats pour pratiquer l'achat en commun sont à l'origine de ces coopératives; elles ont été créées du fait que toute activité économique est maintenant interdite aux syndicats agricoles. Leur succès relatif s'explique par l'intérêt immédiat qu'elles présentent pour le paysan: pour l'instant, ce dernier peut s'approvisionner à la coopérative plus facilement et meilleur marché que dans le commerce.

On enregistre depuis quelques années la formation de coopératives de motoculture dans le cadre communal : des propriétaires exploitants se groupent pour l'achat d'une ou plusieurs machines et constituent une société coopérative agricole. De tels groupements se rencontrent maintenant dans plusieurs communes, notamment à Cier-de-Rivière, Saint-Gaudens, Estancarbon, Castagnède, Salies, l'Isle-en-Dodon, Saint-Frajou, Fabas et Boudrac.

Il faut signaler enfin l'existence de quelques coopératives de battage de création plus ancienne.

---

(1) Les autres cantons relèvent de la coopérative de Saint-Gaudens.

CHAPITRE IV

Le Crédit Agricole

Pour la plupart, petits propriétaires, les paysans ne disposent guère de capitaux; ils ne peuvent pas toujours acheter l'outillage nécessaire ou réaliser les améliorations indispensables à la bonne marche de leur exploitation. Les cultivateurs endettés ont été toujours très nombreux, ils empruntaient généralement pour pallier à une situation compromise par une mauvaise récolte ou par une perte dans le troupeau. Pendant longtemps aucun organisme officiel n'a assuré des prêts aux paysans, c'est donc, presque toujours, à des particuliers qu'ils s'adressaient quand ils recouraient à l'emprunt.

Depuis 1901, existe à Saint-Gaudens une caisse locale de crédit agricole; spécialement chargée d'examiner les demandes de crédit, elle est doublée par un bureau auxiliaire du Crédit Mutuel Agricole de la Haute-Garonne, lequel assure le service financier; des bureaux payeurs fonctionnent également les jours de marché à Boulogne et l'Isle-en-Dodon. Le fonctionnement de cet organisme est conforme aux dispositions législatives qui régissent le Crédit Agricole, organisé par la loi du 5 août 1920, puis codifié par le décret du 29 avril 1940 et l'ordonnance du 12 octobre 1945. Les opérations effectuées par la Caisse de Crédit Agricole peuvent se diviser en opérations à court terme, à moyen terme et à long terme. C'est uniquement l'objet de l'emprunt qui détermine la catégorie de prêt à attribuer.

A. **Prêts à long terme.**

Pour acquisition de propriété, de terres, paiement de soulte de partage, construction ou réparations importantes aux

immeubles bâtis, un agriculteur peut demander un prêt à long terme.

Cette catégorie de prêts ne peut être consentie que pour le financement des petits domaines agricoles; par « petits domaines agricoles » la Caisse entend actuellement les domaines dont la valeur n'excède pas :

1.000.000 de francs pour un bien à acquérir par un chef de famille ayant moins de trois enfants.

1.500.000 francs pour un bien à acquérir par un chef de famille ayant trois enfants ou plus.

Encore est-il spécifié que l'emprunteur ne doit pas posséder d'autre domaine ou que la valeur des biens immobiliers déjà possédés s'ajoutant à celle des biens à acquérir ne doit pas dépasser les plafonds indiqués ci-dessus. En outre, le souscripteur ne doit pas partager son activité agricole avec une autre situation rémunérée ou lucrative; il doit s'engager à cultiver directement l'exploitation à acquérir. Le montant maximum des opérations individuelles à long terme est fixé à 200.000 francs par la Caisse Nationale; dans cette limite, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Toulouse a fixé à 50 % de la propriété offerte en garantie, le plafond des prêts de cette nature. Le taux actuel des emprunts à long terme est fixé à 3 %.

La garantie consiste obligatoirement en une inscription hypothécaire sur les biens à acquérir ou, en cas de construction, sur les biens possédés.

Le remboursement des prêts de longue durée s'effectue obligatoirement par annuités égales, comprenant capital et intérêts.

La durée de cet amortissement, dont le maximum est fixé à 30 ans, est, dans chaque cas particulier, déterminé par l'âge de l'emprunteur qui doit avoir remboursé la dernière annuité avant d'atteindre l'âge de 70 ans. Il y a lieu de noter enfin que la Caisse accepte à tout moment les remboursements anticipés soit partiels, soit totaux.

B. **Prêts à moyen terme.**

Tout agriculteur, propriétaire, fermier ou métayer, quelle que soit l'importance de son domaine agricole, peut obtenir un prêt à moyen terme pour le financement des investissements suivants : réparations de petite importance, acquisition de gros matériel ou de cheptel d'exploitation, plantations, règlement de droits de succession. Le montant des avances est

déterminé par le montant des investissements raisonnablement projetés et n'est limité que par l'importance des garanties offertes.

Comme pour le prêt à long terme, on exige une valeur de garantie égale au moins au double de l'avance consentie; cette garantie consiste, en principe, en une inscription hypothécaire sur la propriété de l'emprunteur. Cependant, à titre exceptionnel, pour les prêts dont le montant n'excède pas 100.000 fr. et dont la durée n'est pas supérieure à 5 ans, la Caisse accepte de substituer aux garanties hypothécaires une caution ou un dépôt de titres. Cette dernière règle est normalement applicable aux fermiers et aux métayers qui devront obtenir, de préférence à toute autre caution, l'engagement solidaire de leur propriétaire.

Le taux de l'intérêt des prêts à moyen terme est actuellement de 5 %; le remboursement s'effectue annuellement.

Les prêts à moyen terme hypothécaires peuvent être remboursés en 15 annuités au maximum, sans limite d'âge imposée au bénéficiaire. Comme pour les prêts à long terme, et dans les mêmes conditions, les remboursements par anticipation sont acceptés.

C. Prêts à court terme.

Comme pour le prêt à moyen terme, tout agriculteur peut obtenir un prêt à court terme pour le financement des frais d'exploitation normalement récupérables sur le bénéfice de la récolte en cours.

Le montant du prêt à court terme, sans plafond absolu, est déterminé par les besoins justifiés de l'agriculteur, les garanties matérielles et morales qu'il offre, ses aptitudes professionnelles reconnues et enfin par les possibilités normales de remboursement à l'échéance fixée.

Le taux pratiqué est fixé à 2,50 % jusqu'à un montant d'emprunt de 20.000 francs et à 5 % pour un montant supérieur à 20.000 francs. La durée du prêt à court terme est normalement déterminée par l'époque des récoltes principales de l'exploitation.

La garantie des prêts à court terme est normalement constituée par l'engagement solidaire d'un propriétaire agriculteur, parent, voisin ou ami du souscripteur. Comme pour le prêt à moyen terme, les fermiers et métayers doivent obtenir de préférence la caution solidaire de leur propriétaire. Occasionnellement, un dépôt de titres peut être substitué à la caution.

La garantie d'un warrant sur le bétail n'est en principe acceptée que pour consolider une autre sûreté.

Comme pour les deux premières catégories de prêts, le paiement anticipé ainsi que tous acomptes sont acceptés, quelle que soit l'époque de leur versement.

Pour être complet, nous devons ajouter aux facilités accordées par cet organisme, les prêts consentis par le crédit foncier de France, à moyen et à long terme, mais seulement sur première hypothèque et pour un montant qui ne peut dépasser la moitié de la valeur des biens hypothéqués.

En 1946, le chiffre des avances consenties par la Caisse Régionale de Toulouse se divisait comme suit :

Prêts à long terme destinés à l'acquisition, l'aménagement ou la reconstitution de petites propriétés rurales :

5.618.000 francs répartis entre 36 agriculteurs.

Prêts à moyen terme :

15.399.000 francs répartis entre 111 agriculteurs. Ces fonds ayant servi à l'acquisition de matériel et de bétail.

Prêts à court terme :

252.790.500 francs répartis entre 256 agriculteurs. Ce sont des prêts destinés à assurer le financement des frais d'exploitation.

Par contre, on peut mentionner que 3.500 agriculteurs disposant de capitaux avaient déposé en compte courant à la Caisse Régionale de Toulouse la somme globale de 172.000.000 de francs.

Bien qu'on ne possède pas de chiffres distincts, il semble que l'arrondissement de Saint-Gaudens ne participe que pour 15 % environ des totaux du département. Il apparaît donc que la quasi-totalité des avances sont consenties en prêts à court terme pour le financement des besoins de consommation. Les prêts permettant des investissements capables de donner de la plus value à une exploitation devraient être plus nombreux; trop peu d'emprunts sont réalisés en vue d'achat de bétail ou de matériel, et ceci est infiniment regrettable.

On ne saurait s'étonner de ne rencontrer que peu de dépôts dans un pays de petits patrimoines où l'argent est rare, et où les quelques liquidités trouvent toujours un emploi immédiat. Par contre, comment expliquer que les cultivateurs fassent si peu appel à la Caisse Mutuelle ?

On reproche surtout au Crédit Agricole de ne vouloir prêter

qu'aux riches. En réalité, on ne saurait faire grief à cet organsme de s'assurer des garanties pour l'octroi des prêts; c'est une caisse mutualiste et, à ce titre, il doit se montrer très prudent dans la gestion des fonds qui, la plupart, proviennent de dépôts. Il faut dire plutôt que, dans nos campagnes où l'esprit de solidarité est peu développé, l'agriculteur trouve difficilement une personne qui veuille servir de caution. De plus, la Caisse prend des renseignements sur le demandeur; or, le paysan tient à garder le plus grand secret sur ses affaires, surtout lorsqu'il s'agit d'emprunt, cette opération étant toujours considérée comme le signe d'une situation difficile ou compromise.

Aussi, pour éviter les conditions restrictives imposées par le Crédit Agricole, les prêts, encore de nos jours, se font presque exclusivement entre particuliers : les conditions en sont peut-être plus onéreuses, mais « c'est plus simple et ça ne se sait pas ».

DEUXIEME PARTIE

Les Productions Agricoles

CHAPITRE PREMIER

Les Céréales

1. Le Blé.

Evolution. — La production des grains fut de tout temps la préoccupation essentielle du paysan commingeois; on peut dire, sans exagération, que le système agricole gravitait autour de la culture des céréales et, surtout, autour de la plus noble d'entre elles, le blé.

Dans « la Description Géographique du Languedoc » (1) le blé est déjà cité parmi les productions essentielles du diocèse de Comminges. Pendant longtemps, le blé a tenu la première place parmi les récoltes; cultivé alors pour être vendu, il servait rarement à la fabrication du pain, le pain de froment était considéré comme un luxe, le paysan employait pour sa nourriture le « mistras », sorte de pain de seigle et de maïs.

Surfaces ensemencées en blé :

Années :	1851	1903	1922	1939	1942	1946
Superficie en hectares :	25.050	26.645	22.636	21.867	15.796	16.515

(1) Bibliothèque municipale de Toulouse, manuscrit 603, p. 421.

Au début du siècle, les surfaces cultivées en blé comprenaient encore 25 % du total des terres labourables, ces étendues n'ont cessé de diminuer. En effet, les cultivateurs ayant d'autres sources de profit, la culture du blé a perdu peu à peu le caractère de spéculation qu'elle avait primitivement; si les paysans cultivent encore le blé, c'est surtout pour avoir la paille, élément indispensable à l'entretien du bétail, beaucoup tendent de plus en plus à ne semer que la quantité de froment nécessaire à la consommation familiale.

Cette régression de la culture du blé semble due surtout au fait que, dans le Comminges, les rendements ne sont jamais élevés, sauf en certaines années favorables et dans quelques fermes bien cultivées. Dans la région montagneuse au sous-sol rocheux, exposée à la sécheresse et à l'échaudage, le rendement est faible et ne s'élève en moyenne qu'à 10 ou 12 quintaux à l'hectare. Dans les terrains argilo-calcaires bien constitués et profonds du plateau nord, le rendement est plus élevé, il atteint 15 quintaux et exceptionnellement davantage.

Variétés cultivées. — Il serait difficile, même aux personnes les plus compétentes en la matière, de donner des précisions sur l'étendue consacrée aux diverses variétés de blé cultivées dans la région; bien peu de cultivateurs, en effet, connaissent les noms des blés qu'ils sèment. Toutefois, on peut citer les principales variétés cultivées, en signaler rapidement les caractéristiques et indiquer les raisons de leur choix par les cultivateurs.

La plupart des exploitants ont longtemps semé et sèment encore des blés indigènes a épi barbu, très rustiques: parmi ces variétés, le blé *Galert* a joui d'une grande réputation, son grain de bonne qualité donne un pain savoureux. De plus, il était recherché pour la grande quantité de paille qu'il fournit: alors qu'il ne donne souvent que 10 quintaux de grain à l'hectare, il produit un minimum de 30 quintaux de paille : c'est une production très appréciable dans une région où le bétail abonde. On reproche à ce blé d'être sujet à la verse.

On cultive aussi les *bladettes et les moussoles*, notamment la *Bladette Garonne*, blés tendres, sans barbe, à épis plus ou moins lâches. Ce blé donne une paille moyenne, mais fragile: il possède pourtant une grande résistance à l'échaudage. Il est de maturité précoce et résiste aux maladies. Beaucoup de cultivateurs se contentent de son rendement moyen, sachant bien que les rendements élevés lui sont interdits; il ne supporte ni les fortes fumures, ni les terrains trop fertiles.

Il faut citer aussi les blés mitadins, mélanges divers de blés

gros et de blés fins, se présentant sous des formes nombreuses. Ces catégories sont appréciées parce qu'elles résistent plus que les autres à la verse et à la rouille et qu'elles viennent dans les vallées et dans les bas-fonds.

Les espèces locales répondaient aux exigences du terrain et du climat, mais leur rendement ne pouvait pas être accru par d'importantes fumures par suite de la fragilité de leur paille; autrefois les seules cultivées, elles cèdent petit à petit la place à des varétés nouvelles.

Le *Bon Fermier* s'était beaucoup répandu il y a quelques années : mais, il est très sensible à la rouille, un peu tardif et sujet à l'échaudage; il est de moins en moins cultivé.

Le *Vilmorin 23* est actuellement très répandu; peu exigeant, il donne un rendement assez régulier; il résiste bien à la verse.

Le *Vilmorin 27* et le *Préparateur Etienne* donnent un grain plus riche en gluten; ils sont d'un bon rendement, mais ils exigent des sols fertiles et bien préparés.

L'*Inversable X Carlotta* peut donner des rendements élevés, il résiste bien à l'humidité; c'est un blé à glume fragile, sujet à légrenage'.

Le *Gua* est très hâtif, par conséquent peu victime de l'échaudage, sa paille est rigide; comme le précédent, il est enclin à à l'égrenage.

Le *Gentil Rosso X Noé* est encore peu répandu, il peut donner de forts rendements, c'est la seule variété qui s'adapte bien sur les sols pauvres.

Bien que leur introduction n'ait pas toujours donné les résultats escomptés, ces blés se développent de plus en plus parce que possédant les qualités essentielles qui les rendent susceptibles de donner de bons rendements : la précocité, la résistance à l'échaudage, aux rouilles et à la verse.

Les semailles du blé se font généralement en novembre; le grain est semé à la volée, les semoirs en ligne sont très rares, leur prix étant trop élevé relativement à la durée de leur emploi. La culture des blés de printemps est presque inexistante; en 1946 on comptait seulement 15 hectares ainsi ensemencés.

L'échange du blé. — Depuis longtemps, les paysans ne faisaient plus eux-mêmes leur pain; certains avaient l'habitude de soustraire une partie de leur récolte à la spéculation, cette quantité de blé était livrée au boulanger qui était payé en nature; on pratiquait l'échange blé-pain.

Cet usage anciennement établi fut consacré par l'article 19 de la loi du 15 août 1936; texte qui fut complété par l'article 15 du décret-loi du 16 juillet 1937 et l'article 21 du décret-loi du 17 juin 1938. En 1939, les bases de l'échange étaient de 60 à 65 kilos de pain pour 80 kilos de blé.

Etant donné le caractère de l'échange dans notre région, il a été maintenu depuis la guerre; après le décret du 31 juillet 1939, la loi du 12 décembre 1941 et l'ordonnance du 30 juin 1945, un arrêté du Préfet de la Haute-Garonne en date du 14 octobre 1947 est venu réglementer cette pratique. Elle est seulement autorisée dans l'arrondissement de Saint-Gaudens et, uniquement, dans les communes où elle avait lieu sous forme d'usages locaux. Les bénéficiaires en sont : les propriétaires exploitant directement, les métayers, les fermiers, les ouvriers et régisseurs, ainsi que leurs conjoints, ascendants et descendants à condition qu'ils résident sur l'exploitation. Cet échange, qui reste facultatif, consiste en la délivrance de bons de pain par l'organisme ayant reçu la livraison; il doit se faire sur la base de 100 kilos de pain pour 100 kilos de blé, la ration de chaque personne étant fixée à 10 kg. 500 par mois.

Les cultivateurs qui pratiquent l'échange dans de telles conditions sont rares; ils ne tiennent pas à livrer leur blé pour « toucher le pain du ravitaillement » de qualité médiocre; surtout, ils estiment peu intéressant de vendre le blé 1.850 fr. le quintal alors qu'ils doivent payer 2.700 fr. les 100 kilos de pain.

Nos paysans ont estimé que la meilleure solution était de cuire leur pain; ainsi, beaucoup de fermes ont vu se rallumer le four que l'on avait délaissé. Effectivement, un arrêté préfectoral du 22 septembre 1947 autorise l'échange du blé contre de la farine dans les communes « où la suspension de cette pratique amènerait de la gêne dans l'approvisionnement en pain des populations rurales »; le même texte fixe la quantité de blé réservée pour la mouture à 102 kilos par personne et par an.

On pourra critiquer une telle règlementation qui, outre qu'elle permet au campagnard de manger du pain blanc, est la source de nombreuses fraudes. A notre sens, on ne pouvait agir autrement; il était indispensable de laisser au producteur la quantité nécessaire à sa consommation familiale si l'on ne voulait pas voir cette céréale de plus en plus délaissée. Or, tant que notre pays consommera plus de blé qu'il n'en produit, il nous paraîtrait illogique et néfaste d'augmenter ce déficit par l'abandon de la culture du blé dans nos régions.

2. Le Seigle.

Le blé n'est pas la seule céréale cultivée par nos paysans; aussi ancienne est la culture du seigle Le pain grossier que donne sa farine a été pendant longtemps la base de la nourriture du campagnard, le blé était commercialisé et ne rentrait pas dans la composition du pain.

Le seigle se plaît bien sur les terres siliceuses d'origine fluvio-glaciaire que l'on rencontre dans la région; toutefois, cette culture n'a jamais eu une grande importance; en 1903, 3.015 hectares étaient cultivés en seigle, ce chiffre n'était plus, en 1946, que de 474 hectares. Coupée encore verte, cette plante était employée comme fourrage pour la nourriture des animaux; les textes réglementant le rationnement du pain et l'emploi des céréales panifiables ont interdit un tel usage. Actuellement, cette culture ne présente de l'intérêt que par l'utilisation de sa paille, laquelle, longue et résistante, sert à lier les gerbes. Avec l'emploi de plus en plus généralisé des moissonneuses et de la ficelle lieuse, le seigle perdra bientôt toute utilité, il est appelé à disparaître.

3. L'Orge.

Cette céréale n'a jamais tenu une grande place dans le cycle des cultures : 269 hectares en 1903, 555 en 1946. On cultive surtout la paumelle, espèce d'orge dont l'épi présente deux rangs de barbes. L'orge n'est guère commercialisée, elle est presque exclusivement consacrée à la nourriture des animaux; l'excédent est utilisé par quelques brasseries locales.

4. L'Avoine.

Plus grande est la place réservée à l'avoine cultivée essentiellement dans les cantons de Boulogne, l'Isle-en-Dodon et Montréjeau. Cette culture a gardé une importance à peu près constante : 5.289 hectares en 1903, 6.421 en 1935, 4.694 en 1946. L'avoine sert à la nourriture du bétail et des animaux de basse-cour. Le rendement moyen est supérieur à celui du blé, il varie de 15 à 20 quintaux par hectare.

5. Le Sarrasin.

D'après la charte de Saint-Gaudens, le sarrasin aurait déjà été connu au début du XIII[e] siècle, mais il est probable que sa culture ne se généralisa qu'au cours du XIV[e] siècle. Cette plante exige un sol très meuble et un climat humide, elle redoute les vents secs et la gelée durant sa végétation. Le sarrasin trouve sa place dans la deuxième sole; il est semé en juillet après la récolte de blé, il est coupé en octobre. Son rendement est variable mais avantageux, dans l'ensemble, il peut atteindre jusqu'à 20 quintaux : la récolte est quelquefois compromise par la sécheresse de l'été ou les premières gelées du mois d'octobre. Cette céréale est cultivée uniquement dans les bassins qui bordent la Garonne; ailleurs, elle ne rencontrerait pas l'humidité désirable. Après avoir eu longtemps la faveur du paysan, elle est en régression depuis le siècle dernier ainsi que le montre le tableau suivant :

Années :	1851	1903	1922	1939	1946
Surface	—	—	—	—	—
cultivée en hectares	4.800	2.469	931	1.084	141

6. Le Maïs.

Surfaces cultivées (en hectares).

1851	1903	1922	1939	1946
—	—	—	—	—
8.000	9.256	7.838	6.707	4.859

Cette culture dépasse de beaucoup en importance celle du sarrasin. La date de son introduction dans le Comminges reste assez imprécise, c'est sans doute à la fin du XVII[e] siècle qu'elle fit son apparition. Elle se développa rapidement : le maïs est plus productif que le blé, son grain sert en grande partie à la nourriture des porcs et des volailles; d'autre part, l'écimage du maïs fournit une quantité de fourrage vert pour les bovins, alors que les tiges sont consommées en hiver comme fourrage sec. Malgré les avantages qu'elle présente, cette culture accuse une régression de près de 50 %. Ce recul s'explique en partie par la raréfaction de la main-d'œuvre agricole qui n'est plus à même de donner à cette plante les nombreux soins culturaux qu'elle exige.

CHAPITRE II

Les plantes sarclées

1. La Pomme de terre.

Une instruction de l'an II sur la culture et les usages de la pomme de terre permet de penser que cette plante venait d'être introduite récemment dans le district de Saint-Gaudens. En 1851, on en cultivait 2.000 hectares; chaque famille rurale en récoltait une petite provision; la pomme de terre est un aliment précieux pour l'homme, elle sert aussi à engraisser les porcs ,elle ne devait donc cesser de faire des progrès : en 1903, la superficie cultivée atteignait 10.223 hectares.

La pomme de terre exige beaucoup d'eau pour sa végétation, elle demande un terrain léger et un climat frais. Elle a donc trouvé un milieu favorable dans la vallée de la Garonne ainsi que dans les hautes vallées d'Oueil et du Larboust; la région qui prolonge le plateau de Lannemezan, en particulier le centre de Franquevielle, paraît également lui convenir. Cependant, les rendements sont faibles, ils varient entre 50 et 70 quintaux par hectare (1). Cette faiblesse a pour cause d'abord la négligence du paysan qui ménage trop le fumier et les engrais pour cette culture; en outre, les semences non sélectionnées donnent des produits atteints de dégénérescence; enfin, depuis quelques années, le doryphore a causé de nombreux dégâts.

La pomme de terre a donc subi une forte régression, la surface cultivée est passée de 10.223 hectares en 1903 à 6.635 en 1935; en 1946, elle n'était plus que de 2.842 hectares.

(1) Dans les départements du Nord, la production va de 300 à 400 quintaux à l'hectare.

Mais actuellement, une réaction se dessine : la pomme de terre est l'objet de traitements suivis, en particulier, dans la lutte contre le doryphore et dans l'utilisation des semences sélectionnées. C'est ainsi que le « Syndicat des Sélectionneurs du Comminges » a été créé et qu'il a obtenu des résultats encourageants ainsi que le montre le tableau ci-après :

Année	1936	Constitution du syndicat.
»	1944	24 tonnes.
»	1945	92 »
»	1946	157 »
»	1947	300 »

On ne saurait terminer ces lignes sur la pomme de terre sans mentionner son ertsatz, le topinambour. Presque inexistante dans la région, cette culture fut développée durant cette guerre pour parer à l'insuffisance de la production de pomme de terre. En 1946, 252 hectares étaient encore consacrés à la culture du topinambour.

2. La Betterave industrielle.

Une lettre du Sous-Préfet de Saint-Gaudens du 9 mars 1812 adressée au Ministre de l'Intérieur nous apprend « qu'il n'y a dans l'arrondissement aucune manufacture de sucre de betterave; la seule chose qu'on y puisse faire c'est d'y semer des betteraves » (1). C'est donc un décret Impérial en date du 25 mars 1811 qui, pour parer au manque de sucre de canne, introduisit la culture de la betterave dans la région.Cette tentative n'eut pas de suite, la nouvelle culture ne se développa guère; quelques années après, la statistique agricole n'en faisait plus mention.

Les événements de 1940 imposèrent à nouveau la culture de la betterave. En 1942, la surface ainsi cultivée était de 107 hectares, en 1946 elle n'était plus que de 54 hectares; il semble donc que la betterave ne soit pas destinée à s'implanter, cet essai n'étant pas plus satisfaisant que le premier. Les paysans ne sont pas habitués à cette culture qui demande beaucoup de travail, ils la délaissent progressivement d'autant plus que la betterave donne ici un faible rendement.

(1) Arch. dép., M[26].

3. Le Tabac.

Cette plante est d'apparition récente, en 1939, elle ne couvrait que 1 h. 20; elle s'étendait sur 35 h. 61 en 1946. Cette progression semble due aux nombreux avantages que présente une culture qui trouve dans la plaine de la Garonne un climat favorable. Sans doute, le tabac exige une terre riche et bien préparée, il est très délicat et craint surtout la sécheresse et les chutes de grêle, mais la récolte est assurée en cas d'insuccès jusqu'à 80 % de sa valeur, de plus, elle est payée à un prix très rémunérateur. En 1945, le prix de base était de 67 francs le kilo, un produit moyen de 1.500 kilos à l'hectare a donné donc 100.500 francs, sans compter les avantages supplémentaires pour les belles plantes produites et les primes pour prompte livraison. Toutefois, cette culture ne semble pas destinée à prendre une grande extension; les nombreux soins qu'elle exige, en particulier pour l'ébourgeonnage, nécessitent beaucoup de main-d'œuvre.

4. Les Légumineuses.

Les paysans pratiquant la polyculture, ces plantes ont toujours eu leur place dans les exploitations. Au premier rang, viennent les haricots semés avec le maïs pour tuteur, les gousses sèchent suspendues aux tiges de ce dernier. Cette culture redoute extrêmement la sécheresse et le vent d'autan, elle est quelquefois d'un rendement médiocre, mais dans les bonnes terres fraîches son rapport est substantiel.

Les fèves couvrent une superficie totale de 375 hectares; utilisées pour la nourriture humaine, elles servent aussi à engraisser les cochons et les veaux, elles sont ainsi un précieux complément du lait.

Les pois ont aussi leur place dans chaque exploitation, ils sont cultivés sur une surface moindre, à peine 11 hectares leur sont consacrés.

Nous citerons enfin la lentille dont la culture est localisée dans les cantons de Luchon et de Salies : on en compte encore 25 ares dans le canton de Luchon et autant dans celui de Salies.

5. Les autres cultures.

Il convient de dire un mot de certaines cultures qui ont totalement disparu; autrefois, elles étaient pratiquées en vue de subvenir aux besoins vestimentaires des paysans .En 1843, le

chanvre était cultivé sur une superficie de 35 hectares, le lin avait une importance plus grande (638 hectares), il servait aussi à la fabrication de l'huile. Cette culture « est de toutes la plus incertaine, les propriétaires n'obtiennent une récolte ordinaire que de trois ans en trois ans. Elle exige un terrain meuble, profond; les terres argileuses sont préférables pour la quantité, les terres calcaires pour la qualité. Le produit annuel du chanvre et du lin est d'un quintal métrique par hectare » (1). La disparition de cette culture a été amenée par le développement des moyens de transport et la facilité des échanges commerciaux : on compte seulement 25 ares de lin dans le canton de Saint-Gaudens.

Les plantes oléagineuses telles que le colza et le tournesol ont été introduites dans la région pendant les récentes années de guerre, on n'a accordé à cette culture, qui était obligatoire, que des surfaces minimes, elle semble déjà en voie de disparition; la statistique agricole de 1946 donne un total de 4 hectares pour le colza et de 41 hectares pour le tournesol.

Betteraves fourragères et choux fourragers sont cultivés par chaque propriétaire et servent à la nourriture des bestiaux.

La culture maraîchère est pratiquée depuis longtemps aux alentours de Saint-Gaudens; en 1640, une « Note sur quelques procédés de culture maraîchère » (2) fut rédigée pour le terroir de Saint-Gaudens.

Nous signalerons enfin que sous le Premier Empire, en raison du blocus continental qui empêchait l'importation du coton, des essais furent effectués pour implanter cette culture : ils demeurèrent vains. En effet, le Sous-Préfet de Saint-Gaudens constate dans son rapport que « les plantes sont restées dans un état de langueur qui ne donne aucune espèce de produit, le climat inconstant et variable de cet arrondissement rendrait inutile toute autre tentative » (3).

---

(1) Arch. dép., M⁸. Rapport sur la culture du lin et du chanvre.
(2) Revue du Comminges. Année 1895, p. 304.
(3) Arch. dép., M⁸.

CHAPITRE III

Les Prairies

1. Les prairies naturelles.

De l'étude qui précède, il ressort une nette régression des cultures : le total des terres labourables qui, en 1903, était de 69.606 hectares, n'est plus que de 55.662 hectares en 1946.

Les prairies, au contraire, n'ont cessé de prendre de l'extension :

	1903	1946
Prés naturels	30.970	36.535
Pâturages et pacages (superficies en hectares)	17.128	26.420

Les prairies naturelles abondent dans la région montagneuse où elles trouvent un milieu propice à leur développement, elles couvrent la plus grande partie du territoire; la Garonne est bordée par de nombreux prés facilement irrigables. Les rendements sont très satisfaisants, ils atteignent 35 à 50 quintaux de foin sec à l'hectare; une première coupe est faite dans la deuxième quinzaine de juin, cette fenaison peut être compromise par les pluies de printemps généralement nombreuses et abondantes, mais la croissance de l'herbe en est généralement favorisée. Cette première coupe se faisant assez tôt, il y a possibilité de développement des regains que l'on fauche dans la deuxième quinzaine de septembre. Enfin, pendant les mois d'automne et d'hiver, qui sont relativement doux, on peut livrer ces prairies au pacage jusqu'en février ou mars. A ce moment-là, les près sont fumés et les précipitations redonnent

l'élan à la végétation. Sur le flanc des montagnes s'étalent de vastes herbages où les troupeaux se nourrissent pendant l'été.

Dans le nord de l'arrondissement, les prairies de fauche n'atteignent qu'une faible extension; les friches et les landes de genêts ou de fougères y couvrent de vastes surfaces, elles ne produisent que des herbes de qualité médiocre.

2. Les prairies artificielles.

Sur une superficie totale de 203.586 hectares l'arrondissement de Saint-Gaudens comprend seulement 9. 247 hectares de prairies artificielles. Le trèfle qui succède souvent au sarrasin est assez répandu; par contre, les champs de lotier, de sainfoin ou de luzerne sont encore trop rares.

Ce manque de fourrages artificiels n'est pas nuisible dans la région montagneuse où les pâturages abondent; dans les cantons du plateau où les prairies sont presque inexistantes, il importe de développer les prairies artificielles. Une extension de cette culture accompagnée de la construction de silos à fourrage vert permettrait de nourrir plus de bétail et d'assurer une meilleure nourriture aux vaches laitières.

D'ailleurs, sauf dans le cas de prés facilement arrosables, il serait préférable de substituer aux prairies permanentes d'un rendement limité des prairies artificielles qui assurent un minimum de quatre coupes par an.

Importance respective des prairies dans la région du plateau, en 1946 :

CANTON	PRÉS NATURELS	PRAIRIES ARTIFICIELLES	SURFACE TOTALE
Aurignac.	3.181	1.390	18.546
Boulogne.	3.059	1.454	21.413
L'Isle-en-Dodon.	1.924	2.047	21.420
Montréjeau. . . .	2.865	802	14.049

CHAPITRE IV

Le cycle des cultures. - L'Assolement

Le régime de polyculture se caractérisa dès le début par l'alternance annuelle de la jachère et de la culture, c'est ce qu'on nomme l'assolement biennal qui était de règle autrefois dans le Midi de la France. Pour le paysan, la jachère nue était l'année de repos et de reconstitution des éléments nourriciers de la terre; le terrain en jachère était l'objet de nombreux labours destinés à ameublir la terre arable et à enfouir les mauvaises herbes; on laissait donc reposer la terre tous les deux ans.

Au XVIII[e] siècle, la culture du maïs est venue briser cette tradition; la pratique fut alors de faire précéder cette plante d'un blé et de l'accompagner d'une jachère morte sur laquelle on cultivait par exception quelques légumes, mais qu'on abandonnait le plus souvent à la dépaissance des troupeaux. Le maïs venant ainsi après le blé se trouvait placé dans une condition très favorable; la jachère était maintenue, le changement ne portant que sur la nature des plantes de rotation. L'introduction du maïs fut néanmoins un progrès; par les sarclages qu'il nécessite, il permet de nettoyer les terres si vite envahies par les mauvaises herbes.

L'assolement biennal se composa ainsi : première année, une céréale d'hiver (blé, seigle), suivie, dès juillet, après récolte, d'une culture dérobée (sarrasin) ; deuxième année, une fumure plus ou moins convenable et un maïs. Mais les rendements étaient médiocres; le fumier et les engrais n'étaient pas assez abondants pour permettre une succession de cultures épuisantes comme le maïs et le blé. L'introduction des plantes sarclées et, en particulier, de la pomme de terre n'a pas tardé à faire disparaître la jachère et a abouti au système agricole actuel.

Le Comminges, répétons-le, est un pays de petites exploitations; les propriétaires obligés de tirer le maximum de produits de leur terre pratiquent la culture intensive qui ne laisse au sol aucun repos (1). Le système de culture réserve toujours une place relativement importante aux céréales et fait intervenir des éléments comme la pomme de terre et quelques fourrages artificiels.

L'assolement pratiqué varie selon l'importance de l'exploitation et ses besoins, ou selon la nature du terrain; la jachère n'est guère en usage que dans le nord de l'arrondissement où l'importance relative des propriétés permet de laisser la terre se reposer. L'assolement le plus courant est le suivant :

1re année : Blé et culture dérobée (sarrasin et trèfle coupé au printemps).

2e année : Maïs avec haricots, ou pomme de terre.

Dans les cantons nord, on adopte un autre assolement, il est triennal :

1re année : Pomme de terre.
2e année : Blé.
3e année : Avoine.

Sur le chaume de l'avoine, on sème de la luzerne ou du trèfle en y joignant souvent la culture du navet ou de choux fourragers.

Dans l'ensemble, le sol n'a pas suffisamment de repos; il conviendrait de développer la place réservée aux prairies artificielles, ce qui, en donnant des engrais à la terre, faciliterait l'élevage du bétail.

---

(1) En 1946, la surface laissée en jachère était de 10.235 hectares pour l'ensemble de l'arrondissement.

CHAPITRE V

Les Forêts

Les forêts sont très étendues, elles couvrent une superficie de 54.747 hectares, soit plus de 25 % de la totalité du territoire; 40.000 hectares environ sont soumis au régime forestier.

La région des coteaux et basses montagnes a un taux de boisement voisin de 30 %. Les chênes à feuilles caduques y sont abondants, l'on y observe même, à l'extrémité sud, deux curieux petits massifs de chêne-vert, ceux d'Ore et de Galié. Le hêtre y occupe déjà une large place, surtout lorsqu'on se rapproche du front pyrénéen. Les bois particuliers sont nombreux dans cette région; on y trouve aussi beaucoup de forêts communales soumises au régime forestier, le plus souvent traitées en taillis sous futaie; la propriété domaniale prend de l'importance avec les forêts de Sauveterre (1.326 ha.) et de Saint-Bertrand-de-Comminges (261 ha.).

La région montagneuse proprement dite est de beaucoup la plus riche en forêts. Son taux de boisement peut être évalué à 38 %. Les chênes à feuilles caduques y pénètrent dans les parties basses; le hêtre et le sapin constituent les grandes essences dominantes, à la limite supérieure de la végétation forestière on trouve par place quelques pins à crochets.

Le front pyrénéen est la première barrière montagneuse s'opposant aux vents humides venus de l'Atlantique, il est caractérisé par une nébulosité et une pluviosité abondantes : sur ses flancs croissent de grandes forêts. On peut citer en allant de l'Est à l'Ouest, la forêt domaniale de Saleich (1.200 ha.), le grand massif particulier de Fougaron - Arbas - Herran (1.439 ha.), classé comme forêt de protection par le décret du 8 mai 1926, la forêt domaniale de Paloumère (481 ha.) ; sur les

pentes nord du Cagire et du Gard, les forêts domaniales du Cagire, de Juget-d'Izaut et d'Arguenos étalent sur un ensemble de 2.200 hectares un magnifique manteau de hêtres et de sapins.

Au sud du front pyrénéen, dans les cantons de Saint-Béat et de Bagnères-de-Luchon, le sapin prend une plus grande importance et, tantôt seul, tantôt en mélange avec le hêtre, forme de belles futaies. On peut citer en particulier les forêts communales de Boutx (1.352 ha.), de Melles (1.509 ha.), de Fos (600 ha.), de Saint-Béat (419 ha.), de Gouaux-de-Luchon (490 ha.), de Juzet-de-Luchon (221 ha.), de Montauban-de-Luchon (265 ha.), de Bagnères-de-Luchon (928 ha.), de Saint-Aventin (689 ha.), de Castillon-Larboust (576 ha.). Les principaux massifs domaniaux sont ceux de Coulèdoux (387 ha.), de Marignac (530 ha), de Cier-de-Luchon (805 ha.), de Saint-Mamet (326 ha.) et de Bagnères-de-Luchon (1.255 ha.).

Certaines de ces forêts sont d'un bon rendement: celle de Boutx est un exemple de forêt de rapport, sapinière traitée en futaie, elle donne 6 m^3 par hectare et par an, ce qui est un chiffre très satisfaisant pour les Pyrénées Centrales (1). Des coupes déterminées d'après le plan d'aménagement sont attribuées par adjudication et exploitées par les marchands de bois de la région; leur prix de vente améliore le budget des communes et c'est surtout de cette façon que la forêt est encore une richesse pour les cantons montagneux.

L'exploitation des forêts fournit du bois de chauffage : le chêne, surtout celui qui a crû sur les sols rocheux et ensoleillés, est très demandé; de même, le hêtre est très calorifique. Elle alimente surtout les importantes scieries installées dans la région, on en compte 12 dans le seul canton de Luchon.

Le sapin débité en lattes, planches et madriers, est expédié aux utilisateurs dans diverses régions. Le hêtre est surtout transformé par les exploitants eux-mêmes en traverses de chemin de fer. A Montréjeau, Aspet et Soueich existent de petits ateliers qui ,avec ce bois, fabriquent des sabots, des porte-manteaux et des pinces à linge.

Le chêne qui est le bois d'œuvre par excellence sert à la fabrication des meubles, des charpentes et des parquets.

Le frêne, quoique n'ayant pas la même importance, se rencontre aussi dans nos forêts; spécialement employé en charron-

---

(1) La production par hectare et par an est variable; pour les sapinières, on peut tabler en moyenne sur 2 m^3 5 à 4 m^3; pour les hêtraies, on ne compte pas plus de 2 m^3.

nage et carrosserie, il est utilisé aussi pour la fabrication des manches d'outils.

L'acacia, dur, élastique, d'une solidité égale à celle du chêne, se place au premier rang des bois de charronnage; il est préférable à tous les autres pour la fabrication d'échalas et de tuteurs.

Disons enfin que dans les endroits humides, en particulier sur les bords de la Garonne, les peupleraies sont nombreuses; pendant longtemps, le paysan a utilisé les peupliers « blancs », les peupliers « noirs » et les peupliers d'Italie; tous ces arbres sont affectés depuis quelques temps déjà de sérieuses maladies, et on plante surtout maintenant le peuplier « carolin », d'une plus grande vitalité et d'une croissance plus rapide. Cet arbre se prête à une foule d'usages bien connus : charpentes, parquets, menuiserie courante; la fabrication des caisses lui offre un débouché de première importance.

CHAPITRE VI

La production fruitière

1. Le Châtaignier.

L'arbre le plus ancien est certainement le châtaignier; ami des sols silicieux et des basses montagnes humides, il avait trouvé dans le Comminges un de ses milieux favoris. Dans certains cantons, notamment ceux d'Aspet, Barbazan, Montréjeau, il constitue de magnifiques frondaisons qui rappellent les belles châtaigneraies du Massif Central; Ses fruits constituent toujours une ressource qui n'est pas négligeable, ils s'écoulent sur les marchés de Montréjeau et de Saint-Gaudens. Malgré cela ,le châtaignier est en recul; la production de châtaignes qui, au début du siècle, était estimée à 12.442 quintaux est tombée à 4.860 quintaux en 1939. Conservé par tradition plus que par nécessité, cet arbre n'est souvent l'objet d'aucun greffage ni d'aucun soin, et ses fruits trop petits pour qu'on en fasse une récolte attentive sont alors abandonnés aux porcs et aux moutons. On ne fait aucune plantation nouvelle; d'autre part, une usine installée à Gourdan-Polignan utilise beaucoup de châtaigniers pour la fabrication d'extraits tanniques; devant les prix offerts, les propriétaires n'hésitent pas à se débarrasser de leurs arbres.

2. Le Noyer.

Le noyer dont l'ombre est nuisible aux récoltes est en voie de disparition. Autrefois, les noix donnaient avec le lin l'huile qui était fabriquée dans les nombreux moulins de la région; depuis que le pays ne vit plus en économie fermée, c'est-à-dire

depuis que le paysan n'a plus à s'assurer la provision d'huile de ménage, le noyer a été exploité sans merci. La production de noix qui s'élevait, en 1922, à 506 quintaux n'était plus que de 226 quintaux en 1939; on ne possède pas de chiffres plus récents, mais il semble que cette régression se soit confirmée.

Le noyer a été victime du prix de son bois qui est très recherché pour l'ébénisterie, il sert aussi à la fabrication de sabots et de jougs à bœufs. Il existe deux saboteries mécaniques à Saint-Gaudens, par ailleurs, on trouve dans l'arrondissement de nombreux petits ateliers fabriquant des sabots à la main; on compte aussi quelques fabriques de jougs.

3. Le Pommier.

Un arbre par contre a pris une grande extension, c'est le pommier. Au début du siècle, les vergers n'existaient pas; peu nombreux, les arbres étaient plantés en bordure des propriétés ou le long des haies « pour ne pas gêner les cultures », ils n'étaient l'objet d'aucun soin sauf l'élagage des branches mortes.

La production atteignait alors le chiffre de 1.890 quintaux; ces pommes n'étaient pas livrées à la vente, de qualité inférieure elle ne pouvaient pas s'écouler sur le marché français où elles étaient concurrencées par des fruits de meilleure qualité, aussi servaient-elles seulement à la consommation locale; elles étaient employées quelquefois à la fabrication du cidre. Par la suite, les plantations de pommiers se sont multipliées, les paysans ayant compris l'intérêt que présente une telle culture.

Il est assez difficile de connaître avec précision l'importance de la récolte de pommes par suite de l'alternance dans la production des arbres. La statistique agricole l'évalue à 30.700 quintaux pour une année moyenne; étant donné l'extension prise par les plantations, cette production aura dans quelques années une importance bien plus grande. Le canton d'Aspet fournit à lui seul près de 13.000 quintaux; le canton de Barbazan est aussi un bon producteur, il convient en particulier de signaler la commune de Sauveterre où de nombreuses prairies, maintenant plantées de pommiers, prennent un air de pâturages normands.

Ces arbres autrefois négligés donnent déjà de très beaux fruits, la qualité des produits présentés aux divers concours agricoles de Saint-Gaudens en témoigne et permet toutes les espérances. La production de pommes, si elle assure la qualité, semble assurée de débouchés intéressants, en particulier vers les grandes villes du Midi.

4. Les autres fruits.

Le pommier n'est pas le seul arbre qui peuple les vergers; le poirier rencontre aussi dans la région un milieu favorable, mais il est loin d'avoir l'importance du pommier : la statistique agricole de 1939 estimait seulement la production de poires à environ 2.000 quintaux.

Le prunier, bien qu'inégalement répandu, se rencontre surtout dans la région de l'Isle-en-Dodon et d'Aurignac; la production moyenne annuelle est d'environ 300 quintaux.

Le pêcher est très fragile, il craint les gelées de printemps trop nombreuses dans nos pays; ne pouvant espérer une production régulière, les paysans n'ont pas développé les plantations de cet arbre.

Enfin, quelle ferme ne possède pas un cerisier ? Il ne s'agit ici que d'une faible production ne dépassant guère les besoins de la consommation familiale.

Cette énumération serait incomplète si on ne signalait le figuier que l'on rencontre parfois à l'abri d'un mur et bien exposé au soleil. Il concourt avec le châtaignier et la vigne pour composer ce paysage si varié qui caractérise le Comminges.

5. La Vigne.

La vigne ne trouve pas dans notre région un milieu favorable. Elle est parfois endommagée par des neiges ou des gelées tardives; les pluie deprintemps compromettent souvent la fécondation tandis que l'humidité persistante du printemps et des débuts de l'été facilite le développement des maladies cryptogamiques; enfin, une vendange prometteuse risque toujours d'être anéantie avant terme par les orages de grêle qui longent de l'ouest à l'est la région pré-pyrénéenne.

En 1860, la vigne couvrait une superficie de 7.805 hectares, on compte aujourd'hui 2.814 hectares. Le raisin mûrit mal et ne donne qu'un vin « vert » peu abondant et de qualité médiocre; le rendement est généralement faible, il varie de 15 à 20 hectolitres par hectare; sur certains coteaux bien exposés, notamment dans la région de l'Isle-en-Dodon, la récolte est plus abondante et de meilleure qualité.

Autrefois, la vigne était cultivée en hautins, la souche grimpant sur un érable sévèrement taillé; les tiges s'élèvent à 1 m. 80 du sol et les pieds sont écartés de 4 mètres. Les hautins permettent une meilleure défense contre les gelées, mais ils sont assez difficiles à traiter. Aujourd'hui, on les remplace par

des treilles hautes conduites en taille Guyot ou bien en cordons plissés sur fil de fer à assez grande hauteur; on plante surtout la vigne basse laquelle prend de plus en plus d'importance.

Les cépages utilisés sont très variés, les plus employés sont des producteurs directs comme le *noah* et l'*othello*, ou des hybrides comme le *baco*. De nombreux propriétaires essayent aussi des plan greffés, ces derniers ne réussissent pas extrêmement étant trop fragiles.

Malgré la faiblesse des rendements et la qualité médiocre des vins obtenus, la vigne n'a pas disparu; c'est toujours le souci de pourvoir à la consommation familiale qui guide le paysan, de même qu'il tient à assurer sa provision de blé, de même, il a une grande joie de produire son vin.

CHAPITRE VII

La production animale

1. Les bovins.

Evolution. — Le bétail a été toujours associé à l'agriculture; il effectue les travaux des champs, il donne des engrais et, ses produits, quand ils dépassent les besoins de la consommation, sont une source de revenus. Néanmoins, tous les textes anciens s'accordent pour reconnaître la rareté du gros bétail et, surtout, son mauvais état; mal nourris, obligés de fournir un travail souvent au-dessus de leurs forces, ces animaux avaient un aspect lamentable. Les vaches étaient les plus nombreuses, employées pour labourer les champs, elles fournissaient aussi au paysan un peu plus de lait et quelques veaux. Le cheptel reçut un rude coup en 1755 : une épizootie, née vers Bayonne s'avançait dans la vallée de la Garonne; on songea à faire de ce fleuve une barrière sanitaire, un cordon de troupes fut établi sur ses rives, on décida même d'immoler tout le bétail dans un rayon déterminé.

Ce qui frappe dans la période contemporaine, c'est de constater l'accroissement du troupeau bovin qui, à la veille de la guerre de 1939, avait plus que doublé depuis un siècle. C'est à cause des transactions commerciales dont il fait l'objet, qu'il

Evolution de l'élevage des bovins depuis 1820.

Années	1820	1903	1935	1946
Taureaux	1.016	487	472	279
Bœufs	8.038	5.728	7.062	7.811
Vaches	16.104	42.997	43.086	30.210
Elevés d'un an et plus	3.793	11.524	12.126	9.213
Elevés de moins d'un an	3.418	8.381	9.071	5.607
TOTAL	32.369	69.117	71.817	53.120

a pris une importance sans cesse grandissante. L'élevage des bovins se bornait autrefois à procurer à l'agriculture les bêtes de labour indispensables; beaucoup de paysans ne possédaient pas une « paire », il n'était pas rare de voir les voisins se grouper pour réaliser le précieux attelage. De nos jours, il est courant de compter 5 à 10 têtes par exploitation; dans la moindre ferme, on trouve une paire de vaches. Quelques petits propriétaires ont encore recours au bail à cheptel, ils prennent du bétail en « gazaille »; mais ils tendent de plus en plus à n'avoir que des animaux qui soient leur propriété et dont ils ne soient pas obligés de partager les produits avec un bailleur.

Les vaches composent la plus grande partie du troupeau bovin; dans les régions où le peu de cohérence des terres permet leur emploi, elles participent presque exclusivement au travail des champs et aux transports. Toutefois, il existe quelques exploitations d'une certaine importance qui trouvent maintenant intérêt à entretenir au moins une paire de bœufs pour le labourage et la traction des machines agricoles.

La diminution actuelle du cheptel bovin provient des nombreuses réquisitions effectuées pendant la guerre; par ailleurs, le manque de fourrage consécutif à la sécheresse des dernières années a obligé les cultivateurs à se débarrasser d'un certain nombre de bêtes.

Races. — Les animaux appartiennent surtout à la race *gasconne à muqueuses noires.* Travailleurs de premier ordre, ses sujets sont employés soit pour les labours, soit pour les charrois; faciles à dresser, ils peuvent être utilisés très jeunes et très vieux, tant ils sont forts et vigoureux. Très rustiques et très sobres, ils offrent une résistance remarquable aux chaleurs de l'été et aux variations brusques du climat. Les mâles dont la taille varie entre 1 m. 40 et 1 m. 50 ont un poids moyen de 700 kilos; les vaches arrivent à 1 m. 40 et ne dépassent guère 500 kilos. Leur viande est de bonne qualité, le rendement est au maximum de 55 % pour les bœufs; il est en moyenne de 45 à 50 % pour les animaux des deux sexes engraissés rapidement après une longue carrière de travail.

La race des *Pyrénées Centrales* plus connue sous le nom de race *Saint-Gironnaise* ou *Castagne* est très répandue dans les cantons d'Aspet, Saint-Béat et Luchon. Elle est parfaitement appropriée à un pays montagneux et pauvre : basse sur jambe, de petite taille, d'un tempérament robuste, elle résiste facilemnt aux intempéries et coûte relativement peu à entretenir. Outre son emploi pour les plus durs travaux, elle a des aptitudes marquées pour la production laitière : une vache ordi-

naire, mesurant 1 m. 20 de taille et soumise au seul régime du foin et de maigres pâturages, donne 10 litres de lait par jour après le vélage et plus de 2.000 litres d'une vélée à l'autre. Il n'est pas rare d'en rencontrer, parmi les sujets bien alimentés, qui donnent 12 à 14 litres après la mise-bas, soit 2.500 litres pour une période de huit mois. Le poids moyen est d'environ 350 kilos; le rendement en viande est d'environ 50 %, il tombe à 45 % pour les vaches simplement en état.

Depuis quelques années, on a introduit en vue de la production laitière quelques bêtes de la race suisse de *Schwitz*, et des vaches hollandaises; ces dernières produisent une moyenne de 3.600 litres de lait dans l'année, mais demandent une nourriture très abondante, elles ne semblent pas s'adapter, le climat de notre région ne leur convenant pas. Elles sont fréquemment atteintes par la tuberculose.

Caractères de l'élevage. — L'élevage présente des caractères particuliers. Les fourrages artificiels sont encore insuffisants, de ce fait, le nombre des têtes de gros bétail est limité, il ne peut dépasser un maximum, ou alors faudrait-il poursuivre l'extension des prairies; le morcellement des près et leur éloignement de la ferme ne permettent pas non plus de garder un troupeau très considérable. Le paysan est donc obligé de se débarrasser des produits de l'élevage le plus tôt qu'il le peut, les sujets sont généralement vendus vers l'âge de 2 à 3 mois; mais, après avoir vendu les veaux de ses vaches, il en achète d'autres pour les faire nourrir par les animaux de son étable, ce sont les « repoupets ».

Les transactions commerciales portent surtout sur les veaux de lait et les veaux gras de boucherie, ces derniers bien nourris donnent une viande très appréciée et contribuent à maintenir la réputation des marchés de Montréjeau et de Saint-Gaudens; ils sont expédiés principalement vers les villes du Sud-Est : en 1939, 17.528 veaux furent vendus pour la boucherie. Les mieux réussis sont conservés pour l'élevage, la proportion des sujets ainsi gardés varie suivant les circonstances économiques : cours des marchés, importance des ressources fourragères.

Signalons aussi que le paysan engraisse toujours quelques bêtes; en général, ce sont d'anciens animaux de travail âgés de dix à douze ans; il les met au repos, les nourrit bien pendant quelque temps, puis, il les livre à la boucherie.

Nourriture. — La ration manque le plus souvent de matières azotées, le fourrage sec constitue en effet avec la paille l'ali-

ment de base; à l'étable, les animaux ne reçoivent du vert qu'au printemps et au moment de l'écimage du maïs.

En hiver et jusqu'en mars, les bestiaux sont amenés au pacage chaque fois que le temps le permet; le grain est réservé aux bêtes soumises à l'engrais alors qu'il faudrait chaque jour 1 à 2 kilos de céréales secondaires par vache laitière.

Le bétail de travail reste à la ferme toute l'année; dans certains cas, seules, les vaches en surnombre sont envoyées en montagne pendant l'été.

2. Les ovins.

Les moutons furent toujours très nombreux et leur élevage était d'autant plus important qu'il ne demandait pas beaucoup de soins; ils trouvaient leur nourriture sur les landes et les pâturages de la montagne, dans les communaux et les terres incultes, ainsi que dans les champs dépouillés de leur récolte.

Napoléon Ier entreprit l'amélioration de la race à laine par l'introduction de Mérinos amenés d'Espagne; aucun moyen ne fut ménagé pour favoriser cet élevage : une lettre du Ministre de l'Intérieur en date du mai 1806 (1) applaudit au zèle et au dévouement du sieur Soube et lui promet un dédommagement pour être parvenu à introduire en France 828 Mérinos. Le gouvernement livra un total de 2.240 animaux aux propriétaires de l'arrondissement qui en avaient fait la demande. Cette tentative ne devait pas connaître de succès, voici d'ailleurs ce que disait, en 1811, un rapport du Sous-Préfet de Saint-Gaudens (2) :

« D'après les renseignements que j'ai reçus des différents cantons, les essais n'ont pas réussi; les propriétaires ayant perdu presque tous les mérinos, se sont empressés de se défaire de ceux qui leur restaient.

La perte de cette précieuse espèce de moutons provient de ce qu'on ne connaît pas la manière d'élever ces animaux et qu'on n'a dans le pays que de très mauvais bergers. Plusieurs propriétaires se bornent à recevoir plusieurs semaines pendant l'hiver les troupeaux de la montagne qui leur donnent outre l'engrais la moitié des profits en toison et en agneaux... »

---

(1) Arch. dép., M[4].
(2) Id., M[4].

Evolution du cheptel ovin depuis 1830.

Années	1850	1903	1935	1946
Béliers.	976	1.131	841	734
Brebis au-dessus d'un an. . . .	36.455	36.319	31.527	20.891
Moutons au-dessus d'un an. .	26.199	10.642	5.155	945
Agneaux et agnelles de moins d'un an.	22.508	15.458	9.458	7.155
TOTAL.	86.138	63.550	46.981	29.725

L'élevage des ovins, comme partout ailleurs, est en régression très nette; en un siècle, il a diminué de près de 75 %. Les causes de cette « dépécoration » sont multiples; il est incontestable d'abord que le recul constant de la jachère a un peu partout restreint les possibilités de cet élevage. D'autre part les prix fort rémunérateurs des produits du sol ont relégué au troisième plan une activité qui a eu pour le paysan un intérêt bien moindre le jour où les progrès de l'industrie ont enlevé à la fabrication familiale des étoffes de laine, sa raison d'être. La dépopulation des villages de montagne et le manque de bon bergers d'alpages ont aussi une grande part dans la disparition du troupeau ovin; de plus, beaucoup de fermes sont dépourvues de la main-d'œuvre nécessaire à la garde de quelques brebis.

Les seuls troupeaux importants se trouvent dans la région montagneuse, le canton de Luchon compte à lui seul 10.750 ovins. Durant l'été, ils vivent sur les pâturages qui abondent; en hiver, certains animaux sont entretenus sur place et livrés au régime de la stabulation, il ne s'agit là que d'effectifs réduits dépassant rarement 40 à 50 têtes; la plus grande partie sont amenés par transhumance dans la plaine jusque dans les environs de Toulouse. Ils descendent aux environs de la Toussaint et regagnent la montagne dans le courant du mois d'avril. Les propriétaires qui reçoivent ainsi des animaux profitent du fumier et perçoivent la moitié des produits; les éleveurs montagnards se plaignent des difficultés de plus en plus grandes éprouvées pour le placement de leurs troupeaux, ils doivent accorder maintenant, outre la moitié des agneaux, la totalité de la laine. La transhumance est aussi le fait des éleveurs de la plaine qui envoient leurs bêtes dans les régions d'alpage pendant l'été; ils payent pour cela une redevance fixée par tête de bétail, cette somme correspond au droit de pacage et aux frais de garde. A vrai dire, étant donné la dimi-

nution des ovins dans le bas-pays, la transhumance tend à devenir à sens unique.

Deux races se partagent la faveur des éleveurs : la *Tarasconnaise*, forte, trappue, à la tête chargée de cornes, tachetée de noir à la tête et à l'extrémité des membres; la *Castillonnaise* sans cornes et à extrémités rousses.

Les brebis sont très prolifiques et les portées doubles ne sont pas une exception; dans les troupeaux bien conduits, il n'est pas rare de voir 100 femelles produire 120 à 125 agneaux. Le poids du mouton atteint ordinairement 50 à 55 kilos, celui des brebis 35 à 40 kilos; les béliers dépassent 65 à 70 kilos; le rendement en viande est de 52 % pour les animaux en chair. La toison est peu fournie et ne donne jamais plus de 2 kg. 300 à 2 kg. 500 d'une laine fine et résistante qui convient pour tous les usages; elle est travaillée localement dans de petites filatures et fabriques de cadis.

Nos éleveurs s'attachent surtout à la production des agneaux de lait dont le poids vif atteint une moyenne de 15 à 25 kilos; généralement vendus au début du printemps à l'âge de 5 à 6 mois, ils fournissent une viande de bonne qualité et font prime sur le marché toulousain.

3. Les porcins.

Cet animal se rencontre dans toutes les fermes; chaque paysan engraisse au moins un porc et réunit chaque année parents et amis pour la traditionnelle « fête du cochon ». Les porcs étaient autrefois très nombreux, chaque commune avait son troupeau qu'un gardien amenait pacager, il les conduisait surtout sous les chênes, les glands étant alors l'essentiel de la nourriture de ces animaux qui laissaient en général beaucoup à désirer.

L'introduction de plantes sarclées dans le cycle des cultures amena une amélioration de cet élevage; mais, depuis un siècle, la production porcine a beaucoup diminué ainsi que l'indiquent les chiffres suivants :

	1850	1946
Verrats.	120	90
Truies.	10.997	4.246
Cochons.	16.326	8.215
Porcelets.	18.799	9.241

Ceci s'explique du fait que la place tenue par le porc dans la nourriture du paysan s'est sensiblement réduite : l'huile

remplace de plus en plus la graisse tandis que la consommation de viande fraîche de boucherie n'a cessé d'augmenter. La régression de l'espèce porcine a été surtout causée par la diminution des aliments de base de ces animaux : le maïs et la pomme de terre; depuis que ces produits ont atteint des prix élevés, le nombre des porcs engraissés dans les fermes a considérablement décru.

Leur élevage est pratiqué essentiellement dans la région de Boulogne-sur-Gesse et l'Isle-en-Dodon, ces deux cantons groupent à eux seuls près de 50 % de l'effectif des truies reproductrices. La majorité des cultivateurs de l'arrondissement n'élèvent pas eux-mêmes les porcelets, ils les achètent sur les marchés; en plus de celui réservé à la consommation familiale, ils en engraissent un nombre qui varie avec l'importance de l'exploitation.

Les animaux appartiennent à la race gasconne de Boulogne-sur-Gesse, noire, de taille moyenne, rustique et peu sujette aux maladies. Cette espèce tend à disparaître, elle est remplacée de plus en plus par un croisement industriel de la truie noire gasconne avec un verrat blanc d'origine anglaise, le porc de Cazères : de taille moyenne, il a une livrée blanche avec des taches gris-ardoise qui paraissent bleues à travers les poils.

4. Les caprins.

Ces animaux étaient aussi en très grand nombre dans la région. La chèvre était « la vache du pauvre », d'un entretien facile, elle se nourrissait sur les communaux et les champs ouverts à la vaine pâture; elle fournissait le lait que les vaches trop rares et épuisées par le travail ne donnaient qu'avec parcimonie. Les fromages, la chair des chevreaux étaient pour le paysan d'un réel profit, il en usait pour sa propre consommation et vendait le surplus tandis qu'il retirait quelque argent des peaux employées dans la maroquinerie et la ganterie.

La population caprine se réduit d'année en année depuis qu'elle jouit de la réputation de propager la fièvre de Malte à l'espèce humaine. D'autre part, les chèvres ne présentent plus la même utilité depuis que les vaches les ont remplacées chez tous les paysans; d'après la statistique agricole de 1939, le nombre de ces bêtes était à peine de 287.

5. Les chevaux.

Le Comminges ne s'est jamais beaucoup consacré à l'élevage du cheval. Ce dernier est rarement employé pour les travaux

des champs, il sert essentiellement à tirer la voiture du paysan qui se rend aux divers marchés de la région.

Les observations qui suivent donnent bien les caractéristiques de cet élevage : (1) « Il existe peu d'étalons et en général, il n'a pas été fait d'effort pour améliorer la race des chevaux. Les propriétaires de cette contrée sont accoutumés à faire le commerce du mulet avec l'Espagne, ils tournent toutes leurs vues vers cette branche d'industrie très lucrative. On a toujours fait saillir de préférence les juments par le baudet. Ce n'est qu'à défaut qu'on les donne au cheval sans beaucoup de choix et les propriétaires d'étalons n'en achètent pas d'un grand prix; il ne faut donc pas chercher de beaux chevaux ici. »

En 1825, le Sous-Préfet de Saint-Gaudens faisait déjà des constatations analogues : (2) « On élève très peu de chevaux et presque point de race distinguée; tout propriétaire de jument a préféré élever des mules ou des mulets qu'il peut vendre à l'âge de six mois plutôt que des poulains qui ne réussissent pas toujours et qu'on ne peut vendre qu'à trois ou quatre ans. Le débit considérable et avantageux de nos mules en Espagne a encore rendu plus général cet usage de faire préférer les mules aux juments de belle race. »

Depuis plusieurs années, l'Espagne n'offre plus aucun débouché, on rencontre encore quelques mulets dans les montagnes, c'est le seul animal qui puisse y être employé pour les rudes travaux. Le moteur remplace de plus en plus le cheval et la réquisition effectuée en 1939 est venue porter un dernier coup à l'espèce chevaline qui, actuellement, compte à peine 279 animaux de moins de 3 ans et 721 de plus de 3 ans.

6. La basse-cour.

L'élevage des oiseaux de basse-cour a toujours eu assez d'importance; poules, dindons, oies et canards enrichissent la table du paysan de mets savoureux, mais sont surtout l'objet d'un commerce intéressant. La vente de ces animaux à laquelle s'ajoute celle des œufs est un appoint appréciable dans l'équilibre du budget du cultivateur. On ne possède aucun chiffre précis sur cet élevage, aucune statistique n'ayant été établie à ce sujet pas plus il y a cent ans que de nos jours (3). Cependant

(1) Arch. dép., M°.
(2) Id., M[28].
(3) En 1942, une enquête fut établie afin de déterminer les impositions d'œufs et de volailles; dans le but que l'on devine, les déclara-

les contrats entre métayers et propriétaires nous donnent quelques indications utiles; au siècle dernier, les baux à métayage portaient la clause suivante : « les preneurs donneront au bailleur annuellement dix chapons à la Toussaint, dix poules aux Rois, dix poulets à la Saint-Jean et 150 œufs dans le courant de chaque année. » (4) Ce qui laisse présumer que les volailles furent toujours assez nombreuses dans chaque ferme; actuellement, on compte une moyenne de 20 à 25 têtes par exploitation; dans les cantons d'Aurignac, Boulogne et l'Isle-en-Dodon, ce chiffre varie de 60 à 100.

Les poules n'appartiennent pas à une race déterminée, elles constituent des troupeaux hétérogènes, elles pondent chacune environ 60 œufs par an. La région de Boulogne et de l'Isle-en-Dodon se consacre à l'élevage des oies qui est très délicat, mais très rémunérateur. Dans les autres parties de l'arrondissement, la presque totalité des paysans ne font pas couver les oies; ils les achètent adultes à la fin de l'été; en novembre ou décembre, ils les soumettent à un « gavage » de quatre ou cinq semaines, période pendant laquelle on fait ingurgiter à l'animal une quantité de 40 à 60 kilos de maïs. Cette suralimentation intensive développe une production de graisse (3 à 4 kilos pour un poids total qui atteint facilement de 9 à 10 kilos) en même temps qu'une hypertrophie du foie dont le poids peut atteindre et même dépasser 1 kilo. Les oies donnent le confit qui servira de nourriture pendant toute l'année, tandis que les foies qui sont destinés à la fabrication de pâtés sont une production très lucrative.

Un troupeau de dindons ou de canards forme d'habitude le complément du poulailler; il laisse des profits intéressants soit qu'il augmente la provision de salé, soit que l'on vende les animaux au marché le plus voisin.

L'élevage du lapin est généralisé, c'est un animal facile à nourrir, il se contente de quelques poignées d'herbes des bords des chemins, des épluchures et des débris des légumes non utilisés pour la cuisine; il est très prolifique et fournit à bon marché une chair excellente et de bonne qualité.

Nous ne terminerons pas cet exposé sur la production animale

---

tions furent bien inférieures à la réalité, néanmoins, nous citerons les chiffres produits pour mémoire :

Total des poulets, coqs et poules	141.655
Poules pondeuses	70.137
Oies	19.252
Dindes	7.771
Lapins	31.633

(4) Arch. dép., M^{22}.

sans dire un mot des abeilles. Il y a cinquante ans encore, chaque famille avait ses ruches; les apiculteurs sont maintenant très rares, en 1939, on estimait la quantité de miel produite à environ une centaine de kilos. Il semble que la pénurie de sucre durant ces dernières années ait redonné un certain essort à l'apiculture, il ne s'agit là que d'initiatives éparses qui s'éteindront dès que la situation sera redevenue normale.

CHAPITRE VII

Les industries agricoles

En général ,les produits du sol ne sont l'objet d'aucune transformation, l'industrie agricole n'a jamais eu dans la région qu'une place tout à fait restreinte.

L'industrie meunière. — Les céréales ayant toujours eu une grande importance tant pour la nourriture humaine que pour celle des bestiaux, les moulins étaient autrefois très nombreux dans le Comminges, chaque village se trouvant au bord d'un cours d'eau avait le sien. En 1939, le dénombrement se faisait comme suit : 132 petits moulins, 17 minoteries à cylindres et 8 minoteries à meules. Les petits moulins sont généralement mixtes, installés dans les villages, ils doivent satisfaire les divers besoins des paysans; ils traitent donc les céréales secondaires et font également la mouture d'échange blé contre farine : la rémunération du meunier consiste le plus souvent en un prélèvement en nature (1), quelquefois en un payement en argent qui est actuellement de 200 francs par hectolitre de grain.

Les minoteries font rarement l'échange, elles ne travaillent guère avec les particuliers, leur principale activité réside en l'achat de blé au commerce et la revente des farines aux boulangeries.

---

(1) C'est la *pugnère*, ainsi appelée parce que correspondant théoriquement à l'ancienne unité de capacité du même nom : en fait, il n'y a pas de règle et l'importance du prélèvement varie selon l'honnêteté du meunier.

La *mesure* vaut	20 litres.
Le *coussé* vaut	10 litres.
Le *bouché* vaut	5 litres.
La *coupe* vaut	2 l. 50.
La *pugnère* vaut	1 l. 25.

L'industrie laitière. — Elle est concentrée uniquement dans la région montagneuse; on compte 44 établissements pratiquant cette industrie, ils se répartissent comme suit : Aspet, 24; Luchon, 4; Saint-Béat, 6; Salies, 10. Ces « fruitières » traitent par jour 200 à 400 litres de lait, leur activité est très variable : certaines pratiquent uniquement le ramassage et la vente du lait en nature, d'autres se consacrent à la fabrication du beurre et du fromage dans des proportions inégales. Dans les beurreries, l'industriel utilise ordinairement le petit lait pour l'élevage et l'engraissement des cochons.

La quantité de lait utilisé pour la consommation humaine comprend seulement 1/10 de la production totale. En 1939, alors que l'élevage des veaux absorbait 2.385.920 litres, on évaluait à 265.370 litres la quantité de lait servant à la fabricationo du beurre et à 26.000 litres, la quantité de lait servant à la fabrication du fromage. Il faut, en moyenne, 30 litres de lait de vache pour produire un kilogramme de beurre.

Le fromage était surtout fabriqué avec du lait de brebis, il était plus savoureux et plus recherché que les pâtes actuelles obtenues par un mélange de lait de vache et de brebis, et souvent même par le seul lait de vache. Alors qu'il faut 12 litres de lait de vache pour faire un kilo de fromage, 8 litres de lait de brebis en produisent une égale quantité. La fabrication se fait toujours selon le même procédé : on fait chauffer le lait après y avoir ajouté de la présure; quand il a acquis un degré de consistance suffisante, on en extrait le petit lait en le pressant dans un moule où il prend la forme qu'il conservera; après quoi, le fromage est mis à égoutter et à sécher.

Bien qu'on ne possède actuellement aucun chiffre officiel, on peut dire que la quantité produite a diminué ces dernières années : la traite doit être effectuée matin et soir et demande beaucoup de main-d'œuvre, aussi, le paysan se consacre-t-il de plus en plus à l'élevage des veaux. La qualité a suivi la même courbe régressive; avant 1940, la vente n'était assurée que si le produit était bon; aujourd'hui, le ravitaillement accepte tout, il lui faut la quantité, la qualité importe peu. On ne trouve que des fromages jeunes, fabriqués avec du lait déjà écrémé et comprenant seulement 20 % de matières grasses. Cette fabrication qui pourrait être une source de richesses importantes risque de perdre les débouchés dès que le jeu de la concurrence jouera à nouveau librement au profit des espèces dont la renommée est nationale.

Il faut regretter l'absence de toute coopérative laitière; de tels organismes en assurant la collecte, l'affinage et la livraison permettraient la suppression de nombreux intermédiaires qui ne

servent qu'à accroître l'écart entre le prix d'achat aux producteurs et le prix de vente aux consommateurs. Ces coopératives seraient surtout nécessaires pour améliorer la production fromagère en imposant une méthode scientifique et homogène de fabrication, et une uniformisation du format. De ce fait, il serait possible de créer une « marque »; par une propagande appropriée, des débouchés pourraient être trouvés. En organisant ainsi l'industrie laitière, on pourrait conserver aux villages de montagne une certaine vie, leurs habitants qui trouvent dans la culture de quelques ares de terres les produits nécessaires à la vie, auraient, grâce aux revenus de leur fromage, des moyens d'échange importants.

TROISIEME PARTIE

Les améliorations à apporter

CHAPITRE PREMIER

Le résultat économique

L'étude de l'agriculture dans le Comminges nous a conduit à constater la diminution constante des terres labourables, l'extension des prairies, et corrélativement le développement de l'élevage. Ce résultat s'explique par le faible rendement de certaines cultures; on peut donc se demander si la culture telle qu'elle est pratiquée dans la région répond aux intérêts matériels des producteurs.

On ne peut répondre à cette question que si l'on connaît le prix de revient; or, c'est là un problème fort complexe, les éléments d'appréciation sont différents suivant les lieux et les années, il n'y a aucun élément qui soit stable.

Etablir un prix de revient suppose une comptabilité que les petits producteurs ignorent pour la plupart, et que seuls tiennent avec une précision suffisante les régisseurs de grands domaines où l'exploitation est dotée d'un outillage fortement mécanisé. D'autre part, le prix de revient est difficile à déter-

miner du fait que le paysan consomme une partie notable de sa propre récolte, il ne produit pas uniquement pour vendre, il y a même des productions dont le circuit se ferme sur l'exploitation elle-même : la récolte de vin satisfait à peine aux besoins, nous avons vu aussi que la production de blé tend de plus en plus à assurer seulement la consommation familiale.

La plupart des propriétaires que nous avons consultés ignorent le prix de revient exact de leurs cultures, mais tous se plaignent des conditions de production trop onéreuses et considèrent le travail de la terre comme insuffisamment rémunérateur.

Avec les renseignements chiffrés que nous avons retenus, nous avons établi le tableau suivant :

Calcul établi pour un hectare cultivé en blé.

Impôt et assurances.	700 »
Charroi du fumier : travail effectué avec attelage.	5.000 »
Epandage : 2 journées d'homme, 2 journées de femme.	1.000 »
Labour, herbage et semis : 8 journées.	8.000 »
Sarclage : 10 journées de femme.	2.000 »
Coupe : 2 journées avec attelage et 4 personnes. .	4.400 »
Levée des gerbes et rentrée : 1 journée avec attelage et 2 hommes.	1.600 »
Battage avec repas compris.	2.800 »
Semence : 3 quintaux à 1.900 francs le quintal. . .	5.700 »
TOTAL des frais.	31.200 »
Récolte : 10 quintaux à 1.850 francs.	18.500 »
Perte.	12.700 »

Prix des journées : attelage : 1.000 francs.
homme : 300 francs.
femme : 200 francs.

Nous préciserons que les frais ci-dessus sont des chiffres minima; la valeur du fumier n'a pas été déduite, elle peut compenser la valeur de la paille. Notre calcul ne tient pas compte de l'amortissement et de l'entretien des animaux et du matériel, ni des engrais chimiques encore rares et peu employés; nous avons fait abstraction aussi de la main-d'œuvre d'entraide pour les battages.

Le paysan travaille donc à perte, ce qui entraîne tout naturellement une régression dans la culture du blé.

Cet état de choses n'est pas le propre de cette céréale, les mêmes conditions de travail onéreux se retrouvent dans les autres cultures. Voici ce que l'on compte pour la pomme de terre :

Prix de revient de la culture d'un hectare de pomme de terre.	
Impôt et assurances.	700 »
Semence : 1.800 kilos à 23 francs.	41.400 »
Charroi du fumier : 5 journées.	5.000 »
Epandage : 2 journées d'homme, 2 journées de femme.	1.000 »
Préparation du sol : 2 labours successifs, 16 journées.	16.000 »
Plantation : 4 journées avec attelage et 2 femmes.	5.600 »
Binage et butage : 4 journées.	4.000 »
Arrachage et ramassage : 4 journées avec attelage et 4 personnes.	8.000 »
Traitement contre le doryphore : produits et main-d'œuvre.	2.000 »
TOTAL des frais.	83.700 »
Récolte : 7.000 kilos à 15 francs le kilo.	105.000 »
Bénéfice pour l'exploitation.	21.300 »

Ainsi, bien que les rendements soient variables suivant les années et les exploitations, le prix de revient reste trop élevé, il faut le réduire. Le paysan n'arrivera à ce résultat qu'en augmentant le rendement à l'hectare par la pratique de la culture scientifique. Mais, si les calculs qu'ont bien voulu me communiquer les agriculteurs commingeois sont exacts, comment expliquer leur attachement à des cultures déficitaires ou qui ne paient pas suffisamment ?

Il faut dire que les calculs qui précèdent ne valent que pour les grandes exploitations du type capitaliste; or, nous nous trouvons ici en présence d'un secteur pré-capitaliste, le petit exploitant qui, presque toujours, exécute lui-même le travail ne débourse pas effectivement toutes les sommes indiquées plus haut. Il ne travaille pas sur la base d'un salaire horaire appliqué à l'industrie ou aux grands domaines; il se contente d'un revenu modeste, mais qui, en revanche, jouit d'une grande stabilité : il sait que les productions sont solidaires, que la perte sur le blé est compensée par les produits de l'élevage et qu'inversement la paille est indispensable pour l'entretien des animaux, il sait aussi que les graines sont nécessaires pour nourrir les

volailles qui sont une précieuse source de revenus. Nos paysans ont avant tout le souci d'assurer directement par leur travail les biens nécessaires à la satisfaction de leurs besoins fondamentaux, ce qui, à défaut de gros profits, leur assure une certaine sécurité; ce désir de se suffire soi-même et de ne songer qu'ensuite au marché explique l'attachement du cultivateur à des cultures peu rentables.

La conception mathématique et strictement comptable du prix de revient ne suffit pas, il comprend une notion bien plus large où interviennent un certain nombre d'éléments bien connus mais difficiles à chiffrer. Comme on l'a dit très justement : (1) « Le prix de revient c'est l'ensemble des conditions de vie du milieu rural attaché à cette production; il n'y a pas rupture entre le travail fourni pour obtenir cette production et les conditions générales de vie des producteurs. L'économie rurale française marque une profonde fusion du travail de la terre et des diverses préoccupations de la vie; une sorte de symbiose. »

Le prix de revient apparaît donc comme un complexe où les prix de la main-d'œuvre, des machines, du bétail ou des engrais ne sont que des éléments secondaires; trop d'agriculteurs doivent compter avec des prix de revient très élevés du fait de l'organisation irrationnelle de leur production, de l'emploi d'un outillage défectueux ou insuffisant, de l'absence de méthodes; c'est sur ces derniers éléments que doit porter l'effort pour réduire les frais de production.

Y a-t-il donc intérêt a réaliser les améliorations préconisées par les techniciens ? Certains réclament la concentration des exploitations. Or, dans ce pays de petite propriété, l'exploitation familiale est la règle; il ne semble pas qu'il y ait là un facteur d'aggravation du prix de revient. On admet généralement aujourd'hui que la propriété, proportionnée quant à son importance à la capacité de travail de la famille paysanne qui la cultive directement est, parmi les divers modes d'exploitation des terres, celui qui donne les meilleurs résultats. Si l'on considère le rendement réel, on peut constater que non seulement la petite culture produit plus à l'hectare mais aussi que, tout en consommant plus pour ses propres besoins, elle livre au marché plus de denrées que la grande culture Il ne faut pas oublier que le destin de l'agriculture c'est la crise ou tout au moins un déséquilibre constant entre la production et le marché; ce serait une illusion, en agriculture, de supposer les constantes assurées, il faut compter avec les caprices du soleil

(1) Chevalier, *Les Paysans*, p. 143 et suiv.

et des saisons. Or, la petite exploitation résiste le mieux à la crise, et, s'il en est ainsi c'est qu'elle bénéficie d'un certain nombre d'avantages dont la grande exploitation ne dispose pas au même degré.

L'avantage le plus connu lui vient de cette main-d'œuvre familiale qui ne ménage ni son temps ni sa peine et obtient finalement des rendements supérieurs à ceux de la main-d'œuvre salariée des grandes exploitations. Elle lui vient aussi de la sauvegarde des conditions essentielles de production et de cet aspect organique quelle présente et qui contraste avec la structure artificielle et fragile de la grande propriété. Avant de vendre, elle se préoccupe de vivre, elle, ses hommes, ses animaux, et voilà pourquoi les vicissitudes des récoltes et de la vente ne sauraient la ruiner complètement.

D'autre part, le Comminges est un pays de polyculture; et les partisans de la spécialisation régionale de la production de dire : la polyculture se justifiait il y a un siècle quand le pays devait vivre en économie fermée, actuellement, avec les possibilités d'échange ce système n'a plus sa raison d'être, il serait préférable de pratiquer la monoculture. A notre sens, on ne peut raisonnablement envisager l'abandon de la polyculture; on ne saurait aller contre un état de choses consacré par la sagesse et l'expérience de plusieurs générations. Répétons-le, le paysan en pratiquant la polyculture ne fait qu'obéir aux exigences du climat et à la variété des terrains; la polyculture est ici une nécessité géographique, elle limite les risques que font peser les fluctuations atmosphériques sur le succès de la récolte : une mauvaise année de blé peut être une bonne année de maïs. De plus, l'alternance des cultures est une nécessité : si l'on demande à une même terre de livrer toujours le même produit on n'aboutit qu'à des rendements de plus en plus médiocres. Tout le monde sait aussi que les régions de cultures diversifiées sont moins atteintes par les crises agricoles que les régions de monoculture; enfin, les récentes années de disette alimentaire n'ont fait que confirmer l'intérêt qu'il y a à se livrer à plusieurs cultures en montrant au contraire les inconvénients d'une culture spécialisée.

En définitive, malgré les avantages que présente une économie rurale à base de polyculture et de petite exploitation, les prix de revient sont très élevés. S'il ne faut pas rechercher l'abaissement des prix de revient dans la concentration technique des exploitations ou dans une spécialisation régionale de la production, il y a d'autres moyens de rendre le travail de la terre plus rentable; il est d'autres facteurs sur lesquels on peut agir, ce sont ces solutions que nous envisagerons dans les chapitres suivants.

CHAPITRE II

La réforme de la technique

1. Perfectionnement des méthodes culturales.

Il importe avant tout de progresser dans les méthodes culturales et, surtout, pour ce qui est de la préparation du sol.

Ce qui apparaît en premier lieu, c'est l'insuffisance des travaux d'entretien : sans doute, il est des mauvaises herbes comme la folle avoine et le chardon dont la destruction est difficile, il n'en reste pas moins que l'on trouve trop de parasites sur la plupart des terres. Cet état de choses pourrait être évité si les cultivateurs n'employaient que des semences propres; le manque de main-d'œuvre ne permettant plus le sarclage à la main, ils devraient faire appel aux désherbants chimiques. L'assolement avec la succession paille sur paille favorise le maintien des mauvaises herbes; la jachère, quand elle est pratiquée, est souvent négligée, après une céréale il faut pratiquer un déchaumage et labourer le sol plusieurs fois jusqu'à ce qu'il soit en état de recevoir la semence. D'autre part, il conviendrait d'augmenter la durée de rotation tout en laissant une place plus importante aux plantes fourragères et aux prairies artificelleis, ce qui, nous l'avons déjà dit, fertiliserait la terre tout en la nettoyant.

La fumure. — L'emploi du fumier est souvent négligé tant au point de vue qualificatif qu'au point de vue quantitatif. Avec une fumure mieux équilibrée, mieux répartie et généralement plus abondante, il est certain que les cultivateurs obtiendraient des rendements supérieurs. Parfois insuffisant, le fumier est souvent gaspillé car les fosses à fumier ou à purin ne sont pas assez nombreuses. Fréquemment, ce produit est mis en tas dans la cour de la ferme sans aucun souci d'hygiène, il

est séché par le soleil, lavé par la pluie, éparpillé par les volailles. Ce traitement lui fait ,sans qu'on s'en doute, perdre une forte proportion de ses qualités fertilisantes; on peut dire que, dans l'ensemble, les paysans ne savent ni préparer ni utiliser cette richesse que constitue un bon fumier.

Les engrais. — Une réforme s'impose dans l'emploi des produits chimiques; longtemps, leur usage a été limité, et cela pour plusieurs raisons : le manque d'habitude du cultivateur à employer certains engrais, le prix élevé de ceux-ci et aussi l'insuffisance de l'instruction qu'il possède sur cette question. Ces engrais sont de plus en plus utilisés bien qu'encore à faible dose et souvent sans discernement. Le cultivateur a beaucoup à apprendre en la matière, il ne connaît pas les exigences des cultures en principes fertilisants; il ne distingue pas les divers éléments d'une fumure complète et ignore trop souvent ce qu'est une fumure équilibrée. Beaucoup emploient les superphosphates; les engrais azotés sont d'un usage plus courant parce qu'avec les nitrates les effets sont plus visibles. Il en est de même des engrais composés et complets qui offrent une certaine sécurité par suite de l'ignorance des cultivateurs.

Il faut dire en outre que le sol pourrait être mieux assaini : beaucoup de terrains pauvres en calcaire devraient être améliorés par le chaulage, opération facilitée par l'existence de fours à chaux dans la région. Dans le plateau, au sol argileux-siliceux, on rencontre des terrains imperméables noyés en hiver et au printemps : on a essayé l'emploi de la chaux à haute dose; le véritable remède serait le drainage, mais on ne saurait y recourir, de tels travaux nécessitent une nombreuse main-d'œuvre et atteindraient des prix prohibitifs.

2. Amélioration et entretien des prairies naturelles.

La prairie naturelle fournit la majeure partie de la subsistance des animaux; sans vouloir préconiser toutes les améliorations possibles, on peut dire que les prés de fauche devraient être soigneusement entretenus afin d'obtenir un foin plus abondant et de meilleure qualité. On peut poser en principe que le fumier n'est pas à sa place dans les prairies, il doit être réservé aux terres labourables. Or, à la fin de l'hiver, les agriculteurs apportent du fumier et le répandent régulièrement sur les prés. Il n'est pas douteux que ce fumier ainsi exposé en plein soleil et au vent perd par volatilisation son azote ammoniacal, si le terrain est en pente les éléments solubles sont entraînés par les eaux de ruissellement. Quant

aux pailles et autres débris non décomposés, on les ramasse soigneusement avant la pousse de l'herbe pour qu'ils ne gênent pas la fauchaison; il y a là un gaspillage certain.

Ce même fumier porté dans une terre labourable et immédiatement enfoui par un labour n'aurait subi aucune perte, tout aurait été utilisé et, en plus des matières fertilisantes, il aurait apporté son humus dont les heureux effets sur les propriétés physiques du sol sont bien connus. En outre, le fumier seul, comme on a l'habitude de l'employer, constitue une fumure mal équilibrée, il acidifie le sol et pousse au développement des graminées grossières et des mauvaises plantes dont il est, par la suite, bien difficile de se débarrasser.

Certains agriculteurs ont l'excellente habitude de mélanger le fumier destiné aux prés avec des curures de fossés ou simplement avec de la terre végétale; si l'on y ajoutait la chaux dont le besoin se fait sentir dans un grand nombre de vieilles prairies, la méthode serait parfaite. Ce mélange est fait plusieurs mois à l'avance, le fumier se décompose, l'azote ammoniacal est absorbé par la terre où il nitrifie au lieu de se volatiliser comme cela se produit dans le fumier répandu seul à la surface de la prairie; ce compost est autant que possible répandu avant l'hiver, la terre et le fumier devenu humus abritent les plantes pendant les grands froids.

Dans les terrains suffisamment profonds, les prairies naturelles peuvent fort bien se passer de fumier; on peut non seulement maintenir les productivités mais les améliorer considérablement avec les seuls engrais de commerce. La pratique le démontre : des prairies n'ont pas reçu depuis plusieurs années la moindre parcelle d'engrais de ferme; elles sont fertilisées uniquement avec des engrais de commerce et, cependant, leur rendement est plus grand et leur foin de meilleure qualité que celui des parcelles voisines situées sur un terrain analogue et recevant de temps en temps un peu de fumier. On sait, en effet, que les engrais modifient la flore des prairies dans le sens favorable à la production du bon foin; on sait aussi qu'ils agissent différemment sur la flore : l'azote favorise les graminées au détriment des légumineuses tandis que les éléments minéraux, acide phosphorique, potasse, chaux poussent au développement des légumineuses. Partant de ces données, il est facile de conserver entre ces deux groupes de plantes la proportion qui paraît la meilleure, soit environ deux tiers en graminées et un tiers en légumineuses.

Quels engrais employer ? La question est très complexe, les agronomes ne nous ont pas encore donné une formule précise; cependant, ce que l'on sait est pratiquement suffisant. La plu-

part du temps, c'est l'engrais complet qui donnera satisfaction, ce qui ne doit pas empêcher chacun de faire des essais de manière à déterminer quelle est la meilleure dose à employer. Après le besoin d'azote indiqué par la flore et aussi la vigueur de la végétation, il serait très utile de connaître les besoins du sol en acide phosphorique et en potasse de manière à établir une formule appropriée au terrain considéré; à cet effet une analyse faite par les services agricoles peut donner de précieux renseignements. Il est nécessaire aussi d'apporter de la chaux, spécialement dans les terrains pauvres en calcaire; elle neutralise l'acidité du sol et mobilise l'azote organique en activant la nitrification, elle favorise l'utilisation de la potasse.

Il faut remarquer aussi que les prairies, même les mieux situées, auraient avantage à être refaites après labour; exemptes de mauvaises herbes, semées en grains de bonne qualité, elles seraient exploitées d'une manière intensive donnant ainsi un foin plus abondant et de très bonne qualité.

Enfin, indépendamment de l'extension à donner aux prairies artificielles, il serait souhaitable que ces dernières remplacent beaucoup de prés qui sont d'un rendement irrégulier; les fourrages verts, outre leur meilleure qualité nutritive, ont le précieux avantage d'assurer au moins quatre coupes par an.

3. L'amélioration de l'outillage.

Il est indispensable, au premier chef, de moderniser les exploitations et, en particulier, de faire appel dans la plus large mesure possible à la machine; l'outillage demande à être amélioré et développé, c'est là le seul moyen de parer au manque de main-d'œuvre.

Beaucoup de cultivateurs emploient encore pour tous les labours la charrue « mousse », la forme de son versoir ne permet pas de retourner la terre d'une manière satisfaisante et d'enfouir suffisamment les fumiers ou les prairies artificielles; malgré tout, l'emploi de la charrue à brabant se généralise.

Les herses, instruments essentiels pour désagréger les mottes de terre que crée le labour sont restées rudimentaires pendant longtemps; les anciennes herses rigides, à monture de bois, affreusement lourdes sont remplacées progressivement par des herses articulées plus légères qui suivent mieux les aspérités du sol et donnent de meilleurs résultats.

Chaque ferme possède aujourd'hui une faucheuse qui a remplacé les faux et faucilles dont on se servait encore il y a une quarantaine d'années; il n'y a pas assez de moissonneuses-lieuses, on en compte seulement 1.196.

Les pulvérisateurs à disques sont rares, une centaine environ; de même les tracteurs agricoles dont le total est de 47 pour l'arrondissement. Les semoirs mécaniques commencent à être utilisés.

Les batteuses marchent à la vapeur, le plus souvent à l'essence, la crise actuelle de carburant a parfois imposé l'emploi de la force électrique pour les battages, son extension se heurte pour l'instant à l'insuffisance du réseau de courant-force. Le matériel de battage est d'une force variable, on compte 90 batteuses dont la production journalière varie de 40 à 100 quintaux, et 72 dont le débit est supérieur à 100 quintaux. Le rendement de ces batteuses est augmenté par l'adjonction de monte-pailles, de botteleuses et d'ensacheurs de grains. L'usage des fléaux disparaît; le rouleau est encore employé pour dépiquer le trèfle, dans ce dernier cas, la route qui traverse le village est généralement choisie comme aire.

De sérieux efforts sont actuellement employés en vue d'adopter les machines agricoles aux exigences de la petite propriété; le manque de capitaux n'en reste pas moins le principal obstacle à l'emploi généralisé de l'outillage. Le prix élevé des tracteurs et autres instruments de travail ne permet pas à beaucoup de paysans d'en faire l'achat, les revenus d'une petite exploitation ne suffisent pas pour amortir ce matériel. Les agriculteurs isolés ne peuvent pratiquement pas s'équiper; c'est donc vers le mouvement coopératif qu'il faut se tourner; aussi voit-on se développer les coopératives d'utilisation en commun de matérel, seul moyen d'assurer la culture des terres avec un personnel réduit.

CHAPITRE III

Orientation de la production

1. La Pomme de terre.

S'il semble justifié de maintenir la polyculture, cette pratique ne doit pas interdire le développement de cultures spécialisées à bon rendement qui permettent d'augmenter les recettes d'exploitation. Nous l'avons déjà dit, la région montagneuse du Comminges est propice à la culture de la pomme de terre qui y trouve un terrain léger et un climat frais. Il y aurait donc intérêt à développer la production de la pomme de terre de sélection en même temps que serait maintenue celle de tubercules de consommation. La production des semences est assurée d'un débouché certain et présente un double avantage : au point de vue national, possibilité de se libérer plus rapidement des importations en créant un plant français dans des conditions sanitaires égales à celles des sélections étrangères; dans l'intérêt local, possibilité de tirer une rémunération importante de la vente des plants payés à un prix plus élevé que la pomme de terre de consommation tout venant.

Par ailleurs, on admet que la montagne peut avoir un effet curatif sur les maladies de dégénérescence; dans les climats frais et humides, on a pu maintenir saines depuis de nombreuses années les cultures de pomme de terre de variété les plus diverses; l'humidité du climat montagnard, la fraîcheur des nuits, parfois aussi l'existence de vents violents, créent des conditions défavorables à la propagation des maladies à virus. Il est donc désirable de procéder à l'éducation des producteurs en les amenant à créer des syndicats de production et de vente.

A ce propos, on ne saurait passer sous silence les résultats obtenus par le « Syndicat des Sélectionneurs du Comminges » :

Récolte 1947 - Plans de sélection.

Variété *Bintje*, classe Elite :
Mains de 1 % de pieds atteints de dégénérescence à l'addition des trois contrôles. Au dernier contrôle, moins de 0,2 %.

Variété *Flava*, classe A :
Moins de 3 % de pieds atteints de dégénérescence à l'addition des trois contrôles. Au dernier contrôle, moins de 0,5 %.

Variété *Ackersegen*, classe B :
Moins de 5 % des pieds atteints de dégénérescence à l'addition des trois contrôles. Au dernier contrôle, moins de 1 %.

Variété *Arran-Banner*, classe C :
Moins de 8 % des pieds atteints de dégénérescence à l'addition des trois contrôles. Au dernier contrôle, moins de 1,5 %.

2. Le développement de l'arboriculture fruitière.

Dans la région sous-montagneuse des cantons d'Aspet et de Barbazan, et dans la région montagneuse jusqu'à 1.000 et 1.200 mètres d'altitude, se trouvent des terrains et des situations remarquables pour la culture du pommier. Depuis quelques années, le nombre de ces arbres n'a cessé de se multiplier et les fruits présentés à différents concours témoignent par leur qualité des résultats qui peuvent être obtenus. Mais il reste beaucoup à faire; si actuellement tous les produits s'écoulent, il ne faut pas oublier qu'avant guerre les pommes de la région n'avaient aucun débouché. Les fruits venant de l'étranger faisaient prime : ces pommes parfaitement saines, bien présentées dans des emballages soignés avaient un autre aspect que nos fruits locaux mal sélectionnés, manquant de fraîcheur, présentés dans des assortiments disparates et souvent rongés par les parasites.

Réforme des méthodes de culture. — Il importe que de gros progrès soient réalisés dans le mode de culture; il faudra avant tout ne planter que des variétés bien acclimatées, présentant les conditions attendues : vigueur, résistance aux maladies, beauté et bonté de leurs fruits. Parmi les variétés nationales réussissant bien dans la région, nous trouvons : des pommes d'été avec l'Astrakan rouge et la Barovitsky; des pommes d'automne avec la Transparente de Croncels, le Grand Alexandre et la

Royale d'Angleterre. Les pommes d'hiver tiennent la plus grande place; ici, se présente aux planteurs toute la gamme des Reinettes : du Canada ,d'Angleterre, Calvilles blanc et rouge, Reine des Reinettes; dans les terrains où les gelées tardives sont à redouter la Reinette du Mans réussit le mieux. A côté de ces variétés, nos cultivateurs devront diriger leur choix vers les locales qui tiennent déjà une place importante dans nos vergers : Coutras, Œil-Gros, Toureillère, variétés de commerce à grand rendement, ont retenu l'attention de la Société Pomologique de France. Une mention spéciale doit être réservée aux pommes américaines, Winter-Banana se propagera rapidement pour sa rusticité, sa fructification abondante et la qualité de ses fruits; Ontario, Winesap, Jonathan sont aussi à retenir.

Il est regrettable que le poirier ne tienne pas une place plus grande, il réussit bien dans la région où il est courant de voir des arbres presque centenaires produire des centaines de kilos de fruits. Dans les plantations de poiriers on trouve surtout la variété Louise-Bonne et la Williams qui est plus précoce, ce sont de belles poires d'automne à la chair fine et fondante. Le Doyenné du Comice fournit une des meilleures poires, il commence à se propager bien que sa fructification soit un peu capricieuse; le Beurré-Hardy est un arbre rustique, très vigoureux et très fertile, il devrait être planté en plus grande quantité. La Beurré-Clerjeau cultivée comme poire d'hiver occupe une certaine place, sa sensibilité à la tavelure lui fera préférer la Passe-Crassanne d'excellente qualité et de longue conservation. Nos paysans ont intérêt à augmenter la culture de ces variétés, les plus appréciées et les plus recherchées du commerce.

Le propriétaire devra viser à obtenir la qualité plutôt que la quantité; il faudra savoir se limiter et ne planter que le nombre d'arbres qui pourront être entretenus dans de bonnes conditions. Malheureusement, les plantations souffrent du manque de soins si nécessaires à la santé des arbres et à la qualité sanitaire de leurs fruits. La taille des pommiers n'est pas encore généralisée et beaucoup de propriétaires se contentent d'élaguer les branches tous les trois ans; en tout cas, ces opérations sont rarement effectuées avec méthode. D'autre part, sont trop rares les cultivateurs qui dispensent à leurs arbres une bonne fumure comportant la combinaison du fumier de ferme et d'engrais chimiques; de grands efforts doivent être faits en cette matière de même que pour l'application des traitements anti-parasitaires : en hiver, le badigeonnage avec de la bouillie bordelaise anthracenée est nécessaire

pour la destruction des larves animales et des spores de champignons qui sont abritées sous les écorces; au printemps, l'application de soufre et d'insecticides variés n'est pas moins indispensable pour la protection des fleurs et des fruits.

La taille et la fumure ont une influence considérable sur l'importance et la qualité des récoltes; les cultivateurs peuvent mieux que quiconque apprécier l'effet de ces pratiques pour la raison curieuse que, si elles ne sont pas appliquées, les pommiers ne donnent que tous les deux ans une récolte abondante. Qu'ils sachent donc que cet alternat peut disparaître par l'application rationnelle des tailles de formation et de fructification, par l'emploi judicieux des fumures.

Enfin, peu d'arboriculteurs procèdent à la cueillette par opérations successives selon les écarts de maturité; cette méthode permet pourtant une meilleure conservation des fruits, accroît leurs qualités gustatives et augmente le poids de la récolte.

Réforme des méthodes de vente. — Pour arriver à de bons résultats, il faut aussi une bonne organisation commerciale, et cela pour les diverses opérations qui s'échelonnent entre le ramassage et la vente proprement dite. Il est à regretter que nos marchés fournissent trop souvent des fruits véreux ou malades; en effet, il convient que les fruits destinés a être présentés à la table du consommateur sous leur aspect naturel aient la meilleure apparence; dès la récolte, un tri attentif devrait éliminer les exemplaires véreux ou abimés. Le fardage bien qu'il soit réprimé par la loi du 29 juin 1934 est encore pratiqué; il devrait être rigoureusement aboli car cette habitude de dissimuler sous les marchandises de belle apparence des produits défectueux a causé le plus grand tort à notre production fruitière. La création d'une coopérative fruitière apparaît indispensable pour faire respecter ces règles; un tel groupement, seul capable d'imposer aux producteurs un certain nombre de disciplines, obtiendrait l'uniformisation de la qualité et permettrait l'attribution d'une marque commune. Elle favoriserait aussi la vente, car l'acheteur qui n'a pas la possibilité de procéder à un inventaire du contenu de tous les colis préalablement à leur mise en vente, tient à une garantie de loyauté dans les transactions, garantie que peuvent seules lui assurer des conventions de standardisation. De plus, un producteur isolé peut difficilement consacrer beaucoup de temps à la formation de lots standardisés ou ménager des débouchés lointains à sa production: il peut évidemment trouver un profit accru à vendre directement ses récoltes, mais

en pratique, seul un groupement travaillant sur des quantités importantes peut s'assurer sur les places de consommation des débouchés étendus et stables.

La conservation est un facteur souvent négligé, elle présente néanmoins un très grand intérêt; bien que notre pays soit un grand producteur de fruits et qu'il puisse dans l'avenir accroître largement l'importance de ses récoltes, nous ne disposons de fruits que pendant 4 ou 5 mois; or, en permettant la consommation à contre-saison, la conservation régulariserait l'écoulement de la production et améliorerait la balance des échanges internationaux.

Du point de vue de l'intérêt pécuniaire des producteurs, la conservation étant très imparfaite, les acheteurs n'offrent, au moment de la récolte, que des prix très faibles car ils savent que les propriétaires seront obligés de vendre même à un taux insuffisant; c'est pourquoi le prix des pommes double un mois après la récolte et quadruple en décembre.

Les modes de conservation sont nombreux; le plus simple est la constitution de silos, il exige cependant un minimum de précautions : autant que possible les tas doivent être amassés dans des remises et ne pas dépasser des proportions modérées; si le silo doit être dressé en plein air, il faut le surélever, avec des sarments, par exemple, pour isoler les fruits de l'humidité et bien recouvrir avec de la paille.

La conservation dans des fruitières simples est bien préférable et peut donner de très bons résultats à la condition que le local soit conçu spécialement à cet effet A ce propos, si les producteurs isolés ne disposent pas toujours de locaux nécessaires, il semble que l'action coopérative, ici encore, pourrait parfaitement s'exercer en permettant la construction de locaux spéciaux, ces réalisations ne seraient pas d'ailleurs d'un prix de revient excessif. Leur aménagement doit permettre le maintien d'une température interne limitée entre des extrêmes bien déterminés et avec un état hygrométrique convenable afin d'éviter les rides des fruits. La bâtisse, orientée au nord, à moitié enterrée et basse, doit avoir des murs épais, une double porte et une cheminée d'aération condamnable à l'opposé de la porte. L'obscurité doit régner dans le local, où le plâtre, agent actif de pourriture, ne doit pas être employé. Comme il convient d'éviter toute introduction d'humidité dans la salle, les fruits ne doivent être mis au fruitier que bien secs, après un séjour de 24 heures sous un hangar.

Il ne saurait être question, dans l'état actuel de la production, d'envisager la création d'une conserverie ou d'une fabrique de confiture. Sans doute, de tels établissements sont

créateurs de débouchés supplémentaires, ils jouent aussi un rôle régulateur en absorbant les excédents de récolte. Mais il est nécessaire de les alimenter régulièrement, ils exigent la livraison d'une quantité minimum de fruits afin d'être sûrs de travailler et de couvrir les frais généraux.

Nous ajouterons que des débouchés importants s'offrent à la production fruitière si l'on songe qu'avant guerre, la France qui avait une production de 2.816.000 quintaux importait 548.000 quintaux tandis que nos exportations atteignaient à peine 73.000 quintaux. Ces chiffres permettent d'envisager une extension de l'arboriculture fruitière sans crainte de saturation du marché; on peut encore planter sans risques des milliers de pommiers et de poiriers, ce serait là, nous semble-t-il, la meilleure façon d'assurer la prospérité dans une partie du Comminges.

Au total, un but doit être atteint : obtenir des produits de première qualité; nous avons dit quelle discipline coopérative s'impose et combien de progrès doivent être réalisés. En dehors des débouchés locaux constitués par les stations pyrénéennes, Saint-Gaudens deviendrait un centre de conditionnement et d'expédition vers les grandes villes; il faut avant tout lutter contre l'envahissement des marchés français, il faudra gagner aussi les marchés étrangers qui exigent des fruits standardisés et des qualités homogènes.

3. Amélioration de la production bovine.

L'importance croissante du cheptel bovin caractérise l'évolution de l'économie pastorale dans la région; cet élevage semble destiné a être la principale richesse de demain. Les efforts des agriculteurs devront se tourner vers l'amélioration de la race bovine, à cet effet, les techniciens et les services agricoles préconisent :

1° Le maintien de l'adaptation au milieu tout en perfectionnant les aptitudes au travail, à l'engraissement et à la production des veaux de qualité;

2° La sélection des femelles donnant plus de lait, ce qui facilite l'élevage des veaux et peut permettre de trouver des types laitiers qui seraient mieux adaptés au climat que les races hollandaise et suisse;

3° L'augmentation de la taille et du format;

4° L'amélioration des conditions d'élevage par le sevrage plus tardif, la lutte contre les maladies, l'amélioration des étables et la production d'animaux de qualité;

5° Le choix des géniteurs et la réglementation de la monte publique : sélection des taureaux et inscription sur un « herd-book », contrôle des vaches amenées à la saillie;

6° La création de syndicats d'élevage et de défense de la race.

De gros progrés ont été réalisés dans ce domaine, il n'est pour s'en convaincre que de constater l'évolution du poids des animaux engraissés.

Poids moyen brut par tête des animaux présentés sur les marchés locaux : (1)

	En 1850	En 1939
Bœuf.	250 à 360 kg.	600 à 800 kg.
Vache.	180 à 240 kg.	450 à 550 kg.
Veau.	50 à 60 kg.	100 à 120 kg.

L'arrondissement possède de beaux animaux en particulier dans les cantons d'Aurignac et de Montréjeau. Le concours-foire qui a lieu chaque année à Saint-Gaudens témoigne à cet égard des efforts accomplis et des progrés réalisés. Des concours itinérants au deuxième degré sont établis dans chaque canton; ils constituent pour les éleveurs une excellente leçon de choses en leur montrant les résultats obtenus par une sélection méthodique et raisonnée.

Si de gros efforts sont faits avec juste raison pour l'amélioration de la race, on néglige trop souvent l'entretien des prairies naturelles qui fournissent la plus grosse partie de leur nourriture. De même, il reste beaucoup à faire pour la modernisation des étables: dans trop de fermes, le bétail est enfermé dans des locaux exigus, le manque de fosses à purin et l'abondance du fumier sont contraires au bon développement des animaux et favorisent la transmission des maladies.

(1) Arch. dép., M[22].

CHAPITRE IV

Amélioration du milieu rural

1. L'habitat.

Les habitations n'offrent que trop rarement ce minimum de confort et d'hygiène qui, de nos jours, peut être justement considéré comme indispensable; les animaux ne sont d'ailleurs pas mieux partagés en ce qui concerne leur propre logement. Les revenus n'ont pas une importance susceptible d'engager les intéressés à entreprendre des réparations importantes qui reviennent fort cher; aussi, se contente-t-on, dans l'ensemble, d'effectuer, au fur et à mesure, les réfections les plus urgentes.

Beaucoup de constructions sont anciennes et se réduisent à un simple rez-de-chaussée qui comprend une chambre et la cuisine, cette dernière sert de salle commune, elle accueille indistinctement les personnes, le chien, et même les volailles.

Le type de demeure qui domine est d'origine montagnarde, c'est la maison bloc à un étage. Les sacrifices les plus lourds et les plus immédiats doivent donc être envisagés en vue de l'amélioration des bâtiments d'habitation. Le paysan restera chez lui quand il s'y plaira, quand son logis pourra soutenir la comparaison avec celui de l'habitant des régions mieux dotées par la nature.

Les efforts porteront aussi sur l'aménagement des locaux réservés aux animaux. L'hygiène des étables laisse souvent à désirer : les plafonds sont trop bas, généralement non jointifs, ce qui permet la communication des émanations du fumier dans les fourrages logés au-dessus; le sol est généralement en terre battue et n'a pas l'imperméabilité nécessaire pour éviter la contamination de l'eau des puits par les infiltrations. Les locaux sont fréquemment trop exigus; le cube d'air n'est pas

suffisant, tandis que les ouvertures pour l'aération sont généralement inexistantes. Il serait recommandable, dans les constructions nouvelles, d'établir les stalles des animaux sur une aire bétonnée, imperméable, permettant de recueillir le purin pour le collecter dans une fosse à purin, afin d'avoir des fumiers mieux tenus et une plus grande hygiène dans la production du lait. Les porcheries bien aménagées sont aussi très rares, elles sont généralement tenues d'une façon lamentable : les porcs sont entassés dans des loges à toit bas dont le sol permet difficilement l'écoulement des urines et sur lequel on répand une litière insuffisante.

En vue de faciliter l'exécution des travaux d'amélioration, le Service du Génie Rural a été créé par décret du 5 avril 1903; de plus, la loi du 21 novembre 1940 prévoit l'attribution de subventions pour les travaux d'amélioration d'habitat rural, l'aide ainsi accordée étant de :

50 % pour les locaux d'habitation.
25 % pour les étables et porcheries.
10 % pour les hangars.

Le plafond de la subvention ne dépasse pas 25.000 francs quelque soit le montant des travaux. Pour obtenir ce concours les formalités sont les suivantes : l'intéressé fait dresser le plan des travaux par un artisan, ou par un architecte si le montant dépasse 250.000 francs. Ce plan est examiné par l'ingénieur du Génie Rural qui se rend sur place afin de juger de l'opportunité des aménagements et de se rendre compte si les plans et devis sont conçus suivant les règles de l'art. Après l'enquête, l'ingénieur transmet la proposition d'attribution de subvention au Préfet qui, après avis d'une commission spéciale, autorise le propriétaire à entreprendre les travaux et l'informe du taux de la subvention accordée. Les travaux terminés, l'ingénieur revient dans l'exploitation; s'ils ont été exécutés conformément aux plans et devis il adresse une proposition au Préfet en vue du paiement de la subvention.

La loi du 21 novembre 1940 n'a eu dans notre région qu'une incidence bien réduite; la Haute-Garonne qui compte un total de 36.230 exploitations agricoles a vu seulement 4.265 demandes de subventions; depuis les premiers mois de 1941, 11 % des propriétaires ont ainsi sollicité ce concours financier qui, parcimonieusement distribué, n'a été accordé qu'à la moitié d'entre eux. En réalité, le montant du subside prévu par la loi est actuellement dérisoire et sans rapport avec le coût de la construction; une proposition de loi vient d'être déposée sur

le bureau de l'Assemblée nationale demandant l'adoption de 100.000 francs comme chiffre limite de subvention, supprimant l'obligation de recourir à un homme de l'art patenté, tant que les travaux n'atteindront pas 500.000 francs et accordant un droit de priorité en faveur des jeunes agriculteurs désireux de s'établir, ainsi qu'aux pères de famille nombreuse. Ainsi, l'œuvre à accomplir est considérable, qu'il s'agisse de travaux de grosses réparations ou de travaux d'amélioration par transformation, ceux-ci étant les seuls susceptibles du concours financier de l'Etat. Si l'on estime aux deux tiers la fraction du nombre total d'exploitations dont l'état des bâtiments et annexes appelle une amélioration et, sur les bases actuelles, à 150.000 francs le coût unitaire moyen de cette amélioration, on arrive pour les travaux restant à exécuter à une estimation globale de l'ordre de 5 milliards.

La loi du 13 avril 1946, dans son article 13, vise aussi l'amélioration de l'habitat rural et des bâtiments d'exploitation : il est créé pour chaque explotation donnée à ferme ou à colonat partiaire un compte d'amélioration de l'habitat rural. Ce compte est ouvert au nom du bailleur à la Caisse de Crédit Agricole, il est alimenté par un prélèvement annuel sur le prix du bail qui ne pourra excéder 25 % du montant de ce prix diminué des impôts fonciers. L'arrêté Préfectoral du 8 février 1947, modifié par celui du 6 mai 1947, fixe les conditions d'application de ces dispositions : pour le fermage, le prélèvement annuel destiné à alimenter le compte « habitat rural » est fixé à 18 % du prix du bail, diminué du montant des impôts fonciers; pour l'exploitation à métayage, la somme est aussi égale à 18 % du montant du revenu après déduction de l'impôt foncier; la contribution des propriétaires de fonds non bâtis est ramenée de 18 % à 10 %. Il est prévu que les fonds pourront être retirés du compte à la demande du bailleur pour exécution de travaux d'amélioration de l'habitation et des installations annexes. La Caisse de Crédit Agricole pourra faire contrôler par le Génie Rural l'emploi des fonds après exécution des travaux.

Les sommes ainsi bloquées ne seront jamais très importantes et il est à craindre que cette loi ne sera pas d'un effet plus grand que la précédente. Tant que l'amélioration de l'habitat rural dépendra en grande partie des disponibilités des particuliers, il n'y aura pas lieu de s'étonner si les progrés réalisés sont lents et si les installations modernes, ou tout au moins présentant un minimum de confort indispensable, sont rares.

2. L'équipement électrique.

L'électrification est convenablement développée, quelques communes seulement parmi les plus petites ne possèdent pas le courant-lumière, et rares sont les écarts non desservis (1). Par contre, il importe de procéder à l'extension du réseau force qui est encore très incomplet; cet état de choses s'oppose à l'emploi généralisé des moteurs électriques si utiles dans une exploitation où ils ont un domaine d'application des plus variés.

3. L'alimentation en eau.

Dans la région montagneuse où l'eau est abondante, beaucoup de fermes sont dotées d'un puits, tandis que les villages ont des adductions alimentées par des sources et des ruisseaux très nombreux. Il en est autrement dans le plateau nord où les rivières sont presque à sec en été; les puits sont rares et tarissent pendant les périodes de sécheresse, soit parfois plus de trois mois par an; l'abreuvage du bétail se fait dans les mares, et cela dans des conditions hygiéniques défectueuses.

Si de gros efforts doivent être faits pour assurer l'alimentation des villages en eau potable (2), l'irrigation des terres demande aussi à être fortement améliorée. En montagne où l'eau ne manque pas, l'irrigation n'est pas faite rationnellement, elle est trop souvent laissée aux soins des caprices de la nature; dans la plaine, beaucoup de terres qui pourraient être arrosées ne le sont pas.

La partie nord de l'arrondissement est la plus défavorisée. Elle profite dans une petite mesure d'une œuvre d'irrigation qui a ses origines dans le département voisin, il s'agit du canal de la Neste mis en eau en 1862 et destiné à amener une part des eaux du torrent pyrénéen dans les trop pauvres rivières du plateau de Lanemezan. L'affaiblissement du débit de la Neste n'a pas permis de donner à cette œuvre toute l'ampleur qu'on avait prévue et ce fut d'abord pour augmenter la dotation de l'irrigation qu'on entreprit l'aménagement des réserves lacustres du massif de Néouvielle. Quoiqu'il en soit, dans l'état actuel, l'eau de la Neste ne peut être que parcimonieusement distribuée : la Louge reçoit 275 litres, la Save 930 litres direc-

(1) Dans le département de la Haute-Garonne : sur un total de 589 communes, 38 restent à électrifier ainsi que 90 écarts.

(2) Le nombre des communes à alimenter en eau est de 455.

tement ou par son affluent la Gesse, la Gimone 465 litres. C'est peu, mais sans cet appoint, il pourrait arriver à ces rivières de ne pas couler. Les disponibilités réservées pour l'irrigation des terres et les divers concessionnaires sont de 392 litres par seconde sur les 7.000 litres débités; or, si l'on se rapporte à l'article 6 du décret du 22 novembre 1906 qui fixe à 0 l. 75 par seconde le débit continu nécessaire pour irriguer un hectare, il est facile de se rendre compte que la superficie actuellement irrigable n'est que de $\frac{392}{0,75} = 522$ hectares, chiffre dérisoire.

D'autre part, presque toutes les dérivations ont leur point de départ sur les rivières en sorte que les irrigations atteignent seulement les prairies du fond de la vallée, c'est-à-dire celles qui ont le moins à souffrir de la sécheresse. La plupart des villages et des terres s'étendant sur les plateaux et au flanc des coteaux ne peuvent pas non plus bénéficier de cette distribution. A l'heure actuelle, l'utilisation des eaux amenées de la Neste en tête des rivières n'offre qu'un intérêt agricole très réduit (1).

Un programme utile doit prévoir en tout premier lieu une nouvelle distribution qui prendra pour principe que l'eau sera amenée sur les terrasses par des canaux se rapprochant, sur chaque croupe, de la ligne de partage des eaux, tout en se tenant sur le versant est des coteaux. Ceci demande la création près du Lannemezan de vastes réservoirs où viendraient s'accumuler pendant toute la saison humide les eaux du canal de la Neste. En période d'irrigation, les vannages assureraient, dans chaque artère de départ, le débit nécessaire à l'arrosage des terres comprises dans le périmètre; même si les rigoles d'irrigation n'étaient pas crées avec l'ampleur suffisante, le seul fait d'être maître du débit des rivières justifierait la construction des réservoirs envisagés.

En dehors des améliorations apportées au système de culture par l'irrigation, se trouverait résolu le problème actuellement insoluble de l'alimentation en eau potable et pour usages agricoles de toute la région intéressée. Une régularisation meilleure des réserves issues du Lannemezan, l'utilisation des réserves de montagne pour les seuls besoin hydro-électriques montrent suffisamment l'utilité du projet.

---

(1) D'autres projets avaient été élaborés : construction du canal de Bazert pour irriguer la plaine de Rivière; création du canal de Loudet. Ils n'ont jamais été mis à exécution.

CHAPITRE V

L'enseignement agricole

Si l'on admet que l'éducation professionnelle est nécessaire dans toutes les branches de l'activité économique, on oublie souvent que l'agriculture est un art complexe qui exige des connaissances variées de géologie, de chimie, de botanique. Comment le paysan obtiendra-t-il d'abondantes récoltes s'il ne connaît pas la nature des plantes, les meilleures conditions physiques pour leur développement, les éléments de nutrition dont elles ont besoin et, par conséquent, la qualité des engrais qui leur conviennent le mieux. Il est donc indispensable de mettre les futurs exploitants agricoles en mesure d'organiser leur travail avec méthode et au mieux de leurs intérêts, pour atteindre cet objet il importe de développer l'enseignement agricole sous toutes ses formes.

L'éducation des jeunes doit être faite dès l'école communale, la formation donnée y était tout à fait insuffisante, elle n'a consisté jusqu'à présent qu'en une mauvaise imitation de l'enseignement secondaire, beaucoup trop abstraite et sans caractère agricole. On n'enseigne pas assez aux enfants des communes rurales les notions les plus essentielles de l'agriculture, on leur apprend l'histoire, la géographie et bien d'autres choses encore; mais, ce qu'ils savent le moins, lorsqu'ils en sortent, c'est ce qui leur serait le plus utile pour exercer avec fruit la profession de toute leur vie. Qu'on donne donc aux jeunes campagnards des notions pratiques sur toutes les branches de l'agriculture, qu'on leur fasse connaître les perfectionnements qu'elle peut recevoir, l'accroissement des produits qui en sera la conséquence, et ils prendront du goût pour les travaux agricoles, ils les aimeront et s'y attacheront fortement. Au lieu des classiques problèmes de calcul de vitesse ou de prix de

revient commerciaux, les instituteurs des villages devraient rechercher des textes de devoir ayant trait à la vie future de leurs élèves : par exemple, des comparaisons de rendement des récoltes suivant les semences choisies ou les qualités d'engrais répandues; les dictées, les lectures devraient être aussi choisies dans ce but.

Afin d'assurer aux jeunes agriculteurs quelques rudiments d'instruction professionnelle et de compléter la formation reçue à l'école primaire qui est loin de suffire, la loi du 5 juillet 1941 a rendu obligatoire l'enseignement post-scolaire; il s'adresse à tous les jeunes gens de 14 à 17 ans, fils d'agriculteurs qui ne poursuivent pas d'autres études; c'est un enseignement de masse s'adressant à un plus grand nombre d'auditeurs que l'enseignement donné dans les écoles d'agriculture qui ne touche qu'une élite restreinte. L'application de cette loi a posé avant tout le recrutement des maîtres appelés à dispenser l'enseignement professionnel agricole dans les cours post-scolaires. En effet, la formation reçue par les élèves-maîtres à l'Ecole Normale est insuffisante pour leur permettre d'organiser un enseignement agricole complet. Pour y remédier, en 1943, la préparation des instituteurs au Certificat à l'enseignement post-scolaire agricole, suspendue depuis 1939, a été reprise : 5 instituteurs l'ont suivie en 1944, 5 en 1945, 3 en 1946, 13 en 1947. Quoiqu'il en soit, l'organisation de ces cours reste à faire; seul, dans le canton de Salies, un instituteur assure cet enseignement dans plusieurs communes.

La formation de la jeunesse rurale doit se poursuivre parallèlement dans des établissements dont on ne saurait que trop souhaiter le développement. Venant s'ajouter à l'Ecole Régionale d'Agriculture d'Ondes et à l'Ecole Supérieure d'Agriculture de Purpan, l'Ecole d'Agriculture d'Hiver de Saint-Gaudens a été créée par arrêté du Ministre de l'Agriculture en date du 27 octobre 1942.

Elle a pour but de donner aux jeunes gens s'intéressant à l'agriculture un complément d'instruction générale et une solide instruction professionnelle leur permettant de diriger plus tard avec compétence une exploitation agricole. L'enseignement complet s'étend sur deux hivers à raison de quatre mois par hiver, de novembre à mars. Il comporte des cours d'enseignement général, dispensés par les professeurs du Collège de Saint-Gaudens, des cours techniques, théoriques et pratiques, dispensés par les ingénieurs des Services Agricoles et des cours d'artisanat rural donnés par des maîtres-artisans. Malgré les efforts des administrateurs, 25 élèves sont actuellement inscrits, ce qui est vraiment trop peu; il devrait en être

autrement, cette école étant appelée à rendre de grands services à l'agriculure commingeoise (1).

Des cours saisonniers d'arboriculture fruitière sont donnés à Sauveterre et à Saint-Gaudens, ils sont suivis chacun par une trentaine d'auditeurs parmi lesquels on ne compte que très peu de jeunes; il en est de même pour les démonstrations de taille qui sont faites chaque hiver dans diverses communes à la demande des municipalités; les futurs arboriculteurs en retireraient cependant le plus grand profit.

L'éducation commerciale des producteurs demande aussi a être perfectionnée; les agriculteurs doivent observer un certain nombre de règles afin d'assurer à leurs récoltes des qualités commerciales indispensables. L'ensemble de ces règles peut se ramener à deux principes essentiels pour obtenir une baisse du coût et un meilleur rendement :

1° Substituer l'action associée à l'action individuelle;

2° Organiser rationnellement la production et la vente.

Nous n'insisterons pas sur le premier point, nous avons vu à plusieurs reprises combien il était nécessaire de développer le mouvement coopératif. Le deuxième nous conduira à dire que, s'il est indispensable de donner au paysan une formation technique, il faut procéder aussi à son éducation commerciale. En même temps que l'on apprendra aux jeunes cultivateurs à diminuer le prix de revient et à accroître les rendements, on leur dira l'intérêt qu'ils ont à obtenir des produits de qualité, à appliquer des méthodes de vente supprimant les intermédiaires et assurant des débouchés élargis. La suppression des trop nombreux intermédiaires serait en particulier désirable; en période normale, on compte généralement qu'une variation — à la hausse comme à la baisse — de 50 % du prix à la production entraîne au maximum une variation de 15 % du prix à la consommation; la marge des bénéfices est absorbée dans l'intervalle. Une telle mesure jointe à un perfectionnement des moyens de ramassage et de stokage, et à l'amélioration des conditions de production, devra permettre une sensible augmentation des revenus de la terre.

Cette action devrait être menée à bien, en particulier pour la production fruitière : s'il est difficile au producteur isolé de discuter les prix offerts par l'acheteur, il semble qu'une union de producteurs résisterait mieux du seul fait qu'elle livrerait

(1) D'autre part, le collège technique de Gourdan-Polignan se consacre à la formation des artisans agricoles. L'enseignement donné comprend par semaine : 25 heures d'atelier, 6 heures de cours techniques, 4 heures d'enseignement général.

des fruits de qualité, assurés d'un large débouchés. De même, la création de groupements d'éleveurs permettrait d'améliorer les produits; en assurant des quantités suffisamment importantes, elle permettrait d'établir un courant direct avec les consommateurs des grandes villes; de plus elle éliminerait l'intervention des maquignons et autres intermédiaires.

C'est évidemment l'enseignement agricole, complété par l'activité coopérative et syndicale, qui peut exercer en cette matière l'action la plus efficace.

Conclusion

Au cours de cette étude, nous avons constaté que la production agricole présentait de nombreuses imperfections; nous avons vu que si des progrès avaient été réalisés, il restait encore beaucoup à faire. Le résultat de toutes ces faiblesses est que les paysans ont eu pendant longtemps des conditions de vie insuffisantes; ici, réside la véritable source de l'exode rural dont on a beaucoup parlé en ces dernières années mais dont on n'a pas cherché à connaître les véritables causes.

Le seul moyen d'enrayer définitivement ce mouvement désastreux consiste à rendre plus rémunérateurs les travaux agricoles; nous avons dit comment des progrès pouvaient être réalisés dans ce sens. Les efforts pour restaurer l'agriculture ne viseront pas uniquement à obtenir des améliorations dans le domaine technique; il faudra atteindre un autre but non moins important, changer la mentalité des paysans. Il faut arriver à leur donner la foi dans le progrès et la science; il faut convaincre le cultivateur de l'intérêt qu'il a à apprendre les lois de l'agronomie et à les observer.

Il faudra donc lui apprendre à se servir de ses billets de banque; il n'utilise pas ou utilise mal ses capitaux quand il en a, et que des circonstances assez exceptionnelles lui ont permis d'amasser. La faute en est à l'Etat qui a longtemps drainé les économies paysannes au profit de l'industrie, du Trésor national ou de l'étranger. Elle vient aussi de ce que la masse paysanne a très peu la notion de dépense rentable et qu'elle est instruite beaucoup plus dans le sens de l'immobilisation de ses capitaux en dépôts de Caisse d'Epargne ou en fonds d'Etat, que dans le sens de l'investissement techniquement rentable.

Elle vient surtout de ce que le paysan a reçu du travail de la terre un respect de l'argent qui n'est pas une avarice; s'il tient à son argent, c'est qu'il l'a durement gagné.

Il faudra le persuader aussi que c'est de l'association qu'il doit attendre la puissance nécessaire à la satisfaction de ses besoins économiques et à la défense de ses intérêts; l'organisation coopérative et syndicale doit constituer le soutien de la petite exploitation familiale.

C'est surtout l'éducation des jeunes qui doit être entreprise; certains voient en l'école la cause de l'exode rural, à notre sens, l'école peut faire beaucoup, elle doit faire que le jeune paysan puisse s'élever intellectuellement, socialement dans son cadre même et sans avoir besoin de quitter la terre ou de devenir fonctionnaire.

En un mot, les efforts demandés aux paysans pour s'adapter au progrés moderne et relever l'agriculture doivent être secondés par l'action des pouvoirs publics. Qu'on ne puisse pas adresser aux Français du 20e siècle le reproche que Columelle faisait aux Romains : « Ils veulent avoir des maîtres de peinture, de musique, d'escrime et de danse; et le premier des arts, le plus utile, le plus moral de tous les arts, l'agriculture, ne trouvera parmi eux ni maîtres ni disciples. »

Le Président de la Thèse :
M. CLUSEAU

Vu : Le Doyen,
J. MAURY

Vu et permis d'imprimer,
Toulouse, le 5 mai 1948.
Le Recteur,
Président du Conseil de l'Université :
P. DOTTIN

Bibliographie

Brisebois (D.). — Arboriculture fruitière aux Pyrénées Centrales. *A. F. P.*, tome X, 1943.

Bustaret (J.). — Production de plants sains de pommes de terre dans les Pyrénées. *A. F. P.*, tome X, 1943.

Chevalier (L.). — Les Paysans. Paris, Denoël, 1947.

Dom de Vic et Dom Vaissette. — Histoire du Languedoc. Edition Privat.

Dutil (L.). — L'état économique du Languedoc à la fin de l'ancien régime (1750-89). Paris, Hachette, 1911.

Faucher (D.). — L'agriculture des Pyrénées françaises. *R. G. P.*, tome XI, 1940.

— Les forêts du pays de Luchon. *R. G. P.*, tome XI, 1940.

Gaussen (H.). — Végétation de la moitié orientale des Pyrénées. *Thèse Sciences*, Paris, 1926.

— La question forestière aux Pyrénées. *R. G. P.*, tome I, 1930.

Gilliard (R.). — Aménagement hydraulique de la région du Lannemezan. *A. F. P.*, tome X, 1943.

Goron (L.). — Vallées pré-pyrénéennes de la Garonne et de la Neste. *R. G. P.*, tome XII, 1941.

Pic (R.). — Les terrasses de la Neste-Garonne. *R. G. P.*, tome IV, 1933.

Salvador (J.). — Les bois de la Haute-Garonne. *A. F. P.*, tome IV, 1935.

Table des matières

INTRODUCTION 7

PREMIERE PARTIE

Etude Structurelle du milieu 9

CHAPITRE PREMIER — Le milieu naturel 9
CHAPITRE II. — Structure juridique 13
CHAPITRE III. — Les Groupements agricoles 36
CHAPITRE IV. — Le Crédit Agricole 40

DEUXIEME PARTIE

Les Productions Agricoles 45

CHAPITRE PREMIER. — Les céréales 45
CHAPITRE II. — Les plantes sarclées 51
CHAPITRE III. — Les Prairies 55
CHAPITRE IV. — Le cycle des cultures. L'Assolement 57
CHAPITRE V. — Les forêts 59
CHAPITRE VI. — La production fruitière 62
CHAPITRE VII. — La production animale 66
CHAPITRE VIII. — Les industries agricoles 76

TROISIEME PARTIE

Les améliorations à apporter 79

CHAPITRE PREMIER — Le résultat économique. 79

CHAPITRE II. — La réforme de la technique .. 84

CHAPITRE III. — Orientation de la production .. 89

CHAPITRE IV. — Amélioration du milieu rural .. 96

CHAPITRE V. — L'enseignement agricole 101

CONCLUSION 105

BIBLIOGRAPHIE 107

Imprimerie Toulousaine
(Raoul Lion)
2, rue Romiguières — Toulouse

Aa. 81. Dép. lég. (2e trim. 48)